



SOMMAIRE

	Pages
Point 55 de l'ordre du jour :	
La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Troisième Commission	1
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale (suite) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs .	6

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/8149 et Corr.3)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Sur ce point de l'ordre du jour, deux amendements au projet de résolution recommandé par la Troisième Commission ont été présentés et distribués sous la cote A/L.609 et A/L.610.

2. Mme GUNAWARDANA (Belgique) [Rapporteur de la Troisième Commission] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission [A/8149 et Corr.3] sur le point 55 de l'ordre du jour et de soumettre à son approbation le projet de résolution, qui figure au paragraphe 73 du rapport, qu'il lui est demandé de bien vouloir adopter sur ce sujet.

3. La haute priorité que la Troisième Commission a conférée à l'étude de cette question ainsi que le grand nombre de séances qu'elle lui a consacrées suffisent à démontrer l'importance qu'elle y attache. Aussi le Rapporteur a-t-il éprouvé quelque difficulté à concilier les impératifs de concision qui résultent des décisions de l'Assemblée générale et son propre désir de traduire aussi complètement que possible la substance des débats de la Troisième Commission. C'est ainsi qu'il a été amené parfois à sacrifier l'élégance de la forme et à adopter une formulation moyenne qui gagne en objectivité ce qu'elle perd en relief.

4. Ainsi que l'Assemblée générale pourra le constater dans la partie du rapport consacrée à la discussion, l'idée principale qui a prévalu est qu'il est possible de dégager, à la

lumière des travaux du Congrès mondial de la jeunesse¹ et du Séminaire de Belgrade², une image des jeunes qui incite à la confiance dans l'avenir. En effet, la jeunesse, pleinement consciente de ses responsabilités, loin de renier les principes des Nations Unies, les fait siens avec une foi conforme à son idéal. Son dynamisme ne se contente pas de mots mais au contraire se porte vers l'action. Il en résulte la nécessité, maintes fois soulignée, d'associer les jeunes au développement national, de les faire participer effectivement à la construction d'un monde meilleur où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement respectés. A cet égard, de nombreux représentants ont évoqué d'une manière positive les voies et moyens pouvant assurer la pleine participation des jeunes au développement. Le rapport qui est soumis à l'Assemblée générale les met en lumière aussi complètement que possible.

5. Ce sont ces mêmes idées, entre autres, qui constituent la matière du projet de résolution qui conclut ce rapport. Celui-ci étant destiné, si l'Assemblée générale veut bien suivre la recommandation qui lui est faite, à recevoir une diffusion qui ne se limitera pas aux Etats Membres, j'aurais souhaité qu'il me soit possible de présenter les projets de résolution, les débats auxquels ils ont donné lieu, les amendements qui y ont été incorporés et ceux que la Commission a rejetés, d'une manière plus accessible au lecteur peu familier avec les travaux des Nations Unies. Pour y parvenir, il aurait fallu cependant abandonner des méthodes de travail traditionnelles, ce que je ne me suis pas reconnu le droit de faire de ma propre initiative.

6. On trouvera donc dans le rapport, au chapitre III, les projets et les amendements dans un ordre conforme au processus de la discussion.

7. Le texte primitivement déposé par la délégation de l'Arabie Saoudite sous la forme d'un projet de résolution a été remanié par son auteur à la lumière des discussions, pour être finalement présenté comme un document de travail destiné à la Commission des droits de l'homme. Ce document a été inclus *in extenso* au chapitre III, A, du rapport de la Troisième Commission. Les débats qui s'y rattachent ont été résumés par ailleurs au paragraphe 18 du rapport.

8. En ce qui concerne le projet de résolution des 25 puissances, qui a fait l'objet de larges débats, on pourra suivre les modifications successives qui lui ont été apportées soit par les auteurs eux-mêmes, soit par l'incorporation d'amendements jusqu'à son stade final, c'est-à-dire au texte même sur lequel l'Assemblée générale aura à se prononcer.

¹ Congrès réuni au Siège du 9 au 17 juillet 1970.

² Séminaire sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tenu à Belgrade du 2 au 12 juin 1970.

9. Dans son préambule, il exprime les préoccupations des jeunes à l'égard des droits de l'homme en général et des circonstances internationales qui, dans le monde actuel, contribuent à leur limitation ou perpétuent leur violation.

10. Le dispositif tient largement compte des idées qui se sont dégagées du débat général, dont il reprend les éléments essentiels. Entre autres mérites, il a celui de s'adresser aux jeunes, aux gouvernements et à la communauté internationale dans un esprit constructif pour que, non seulement par une action parallèle, mais aussi par un effort conjoint, le développement national soit accéléré et que le respect des droits de l'homme devienne une réalité.

11. Tels sont les commentaires que je voulais faire au sujet du document qu'en ma qualité de rapporteur il m'incombait de présenter.

12. J'en aurai terminé lorsque j'aurai appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations formulées par la Troisième Commission sur ce point de l'ordre du jour qui figurent au chapitre V du rapport. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 73 du rapport. Elle demande, en outre, à l'Assemblée générale d'adopter les recommandations contenues au paragraphe 74.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): A moins qu'il n'y ait une proposition en vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les interventions seront limitées aux explications de vote, exception faite pour les délégations qui ont présenté des amendements.

14. Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

15. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: Je désire remercier notre rapporteur pour son rapport très complet sur les travaux de la Troisième Commission en ce qui concerne le point relatif à la jeunesse. Une partie de son rapport a pu m'échapper parce qu'un de mes collègues m'a parlé à un certain moment et que, par courtoisie, je n'ai pas voulu lui dire que je devais écouter très attentivement l'exposé du Rapporteur. Toutefois je l'ai entendue déclarer, en ce qui concerne le document sur la jeunesse, à l'origine duquel se trouvait un projet de résolution présenté par ma délégation, qu'il serait transmis à la Commission des droits de l'homme. Une décision avait été prise à cet effet.

16. Cependant, il y avait une autre décision. Le Président de la Troisième Commission a bien voulu nous proposer une solution après consultation avec le Secrétariat, selon laquelle ce document serait distribué à toutes les organisations de jeunes ainsi qu'aux associations scientifiques qui figurent sur les listes du Secrétaire général. Une décision a été prise dans ce sens par la Commission. Il n'y a pas eu d'objection. Si je ne fais pas erreur, le Rapporteur n'en a pas parlé. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai été momentanément distrait, et je ne suis pas certain que le Rapporteur ait fait mention de la distribution de ce document aux organisations de jeunes et aux associations scientifiques, comme la Commission en avait décidé sans objection. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir me dire si elle en a parlé.

17. Le **PRESIDENT**: Le Rapporteur désire-t-il donner une réponse au représentant de l'Arabie Saoudite ?

18. **Mme GUNAWARDANA** (Belgique) [Rapporteur de la Troisième Commission]: Je me permettrai d'appeler l'attention du représentant de l'Arabie Saoudite sur les deux recommandations que la Troisième Commission a adressées à l'Assemblée générale, et je crois de cette manière donner une réponse dans le sens qu'il souhaite.

19. La Troisième Commission recommande d'abord à l'Assemblée générale de transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le document A/C.3/L.1766/Rev.3 à la Commission des droits de l'homme, afin que celle-ci l'examine à sa prochaine session lors de l'étude du point de son ordre du jour concernant la jeunesse. Voilà une des décisions auxquelles a fait référence le représentant de l'Arabie Saoudite.

20. La Troisième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale de transmettre son rapport sur le point 55 de l'ordre du jour aux organisations de jeunesse invitées au Congrès mondial de la jeunesse, ainsi qu'à certaines associations scientifiques figurant sur des listes dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais indiquer au représentant de l'Arabie Saoudite que ce point figure dans les notes du Président et sera mentionné à la fin de la réunion. Le représentant de l'Arabie Saoudite désire-t-il prendre la parole ?

22. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: La déclaration que vient de faire ma collègue, le Rapporteur de la Troisième Commission, me donne satisfaction. Cependant, j'aimerais demander une précision au Secrétariat. Le rapport devra passer par le Conseil économique et social pour être en définitive transmis à la Commission des droits de l'homme. Puisque c'est la manière de procéder, le document sur la jeunesse présenté par ma délégation devra-t-il attendre jusqu'à ce que le rapport ait parcouru la filière ? Je croyais savoir que ce document, après ratification du rapport par l'Assemblée en plénière, serait communiqué directement aux organisations de jeunes et aux associations scientifiques. Je dis cela parce que, du point de vue de la procédure, il pourrait se produire un retard inutile. En d'autres termes, le rapport, comme notre collègue de la Belgique, rapporteur de la Troisième Commission, l'a dit à juste titre, sera transmis à la Commission des droits de l'homme selon la procédure habituelle, en passant par le Conseil économique et social. J'avais cependant cru comprendre — et si j'ai mal compris j'aimerais qu'on me le dise — que le document sur les jeunes présenté par ma délégation serait envoyé à ces organisations par les soins du Secrétaire général, dès que le rapport aurait été ratifié par la plénière, indépendamment de savoir s'il serait soumis pour discussion à la Commission des droits de l'homme.

23. Je voudrais donc que l'on me dise s'il y a une objection à ce qu'aussitôt après la ratification du rapport le Secrétaire général envoie le document en question aux organisations de jeunes et aux associations scientifiques.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je prie le Secrétaire général adjoint de répondre à cette question.

25. M. STAVROPOULOS (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux affaires juridiques) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée est saisie de deux recommandations de la Troisième Commission. La première tend à ce que le document A/C.3/L.1766/Rev.3 soit transmis à la Commission des droits de l'homme par les soins du Conseil économique et social. Une fois que l'Assemblée aura adopté cette recommandation elle sera exécutée de cette manière. La deuxième recommandation tend à ce que le rapport soit transmis aux organisations de jeunes qui avaient été invitées à l'Assemblée mondiale de la jeunesse. Ce sera fait sans retard dès l'adoption du rapport.

26. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants du Canada et du Royaume-Uni pour qu'ils présentent leur amendement.

27. Mlle LAPOINTE (Canada) : La délégation du Canada désire exposer brièvement les raisons qui l'ont incitée à présenter un amendement [A/L.609] au paragraphe 10 du projet de résolution de la Troisième Commission [A/8149 et Corr.3, par. 73]. Comme les membres de l'Assemblée ont pu le constater, il consiste à insérer, après les mots "à ces peuples", les mots "selon les principes de la Charte des Nations Unies". La fin du paragraphe se lirait donc comme suit :

"et prête toute l'assistance possible à ces peuples selon les principes de la Charte des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour accéder à l'indépendance conformément à leur droit inaliénable à l'autodétermination."

28. Notre délégation estime qu'il est essentiel que toute action inspirée ou encouragée par l'Assemblée générale le soit conformément à la Charte des Nations Unies. C'est la logique même qui le dicte. Si, au paragraphe suivant, le paragraphe 11, nous demandons aux gouvernements de répondre aux aspirations des jeunes et de prendre de nouvelles mesures efficaces conformément aux principes de la Charte, à plus forte raison devons-nous nous assurer, nous qui représentons les gouvernements, que les efforts des jeunes pour mettre fin à la domination coloniale et raciste, efforts qu'il est de notre devoir d'encourager, soient conformes aux principes de la Charte.

29. Cet amendement, bien que modeste, n'en est pas moins important, et notre délégation espère qu'il recevra le plus solide appui.

30. En terminant, notre délégation voudrait attirer l'attention des représentants sur une faute de ponctuation qui s'est glissée dans les versions anglaise et française de l'amendement. Dans le texte français, la virgule après le mot "peuples" devrait disparaître. Dans le texte anglais, c'est après le mot "*possible*" qu'elle devrait être biffée. On voudra bien porter, s'il y a lieu, ces corrections dans les textes espagnol et russe de l'amendement.

31. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il me paraît utile d'expliquer les raisons pour lesquelles je suis coauteur de cet amendement en indiquant brièvement notre attitude envers le projet de résolution dans son ensemble. Le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission n'est pas un texte satisfaisant, pour dire le moins. En fait, à bien des égards, il constitue un

exemple de certaines activités qui font perdre du temps à l'Assemblée et qui nuisent à sa réputation. Il ne saurait guère contribuer à améliorer la situation dont fait état le quatrième alinéa du préambule :

"... du fait que la lenteur des progrès accomplis actuellement dans la réalisation des principes et des buts de la Charte... [suscite] chez les jeunes un état d'inquiétude."

Ce texte ne saurait guère atténuer l'inquiétude des jeunes. Il ne se rapporte pas à leurs problèmes. Au lieu de cela, une bonne partie de cette résolution s'occupe non pas des jeunes mais de questions politiques internationales d'une pertinence douteuse ou même dépourvues de toute pertinence immédiate.

32. Il semble à ma délégation que nous risquons de donner aux jeunes du monde l'impression que nous ne nous intéressons pas réellement à leurs problèmes, et que ce point de l'ordre du jour nous sert uniquement à évoquer, une fois de plus, des questions politiques qui seront discutées au titre d'autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée ou qui l'ont déjà été.

33. Le projet de résolution est long, il contient de la propagande et il manque d'équilibre. Il condamne abondamment certaines formes d'injustice, tout en passant sous silence d'autres formes de tyrannie politique et d'oppression. Du reste, les jeunes eux-mêmes, dans le rapport du Congrès mondial de la jeunesse³, ont fait bien mieux que nous à cet égard. Mais il convient surtout de critiquer ce texte parce que c'est un projet de résolution sans effet pratique. Il ne veut rien dire.

34. Pourtant, si nous nous opposions à une résolution sur la jeunesse, on dirait peut-être que nous sommes comme ce pasteur qui vote contre la vertu mais qui ne prêche pas contre le péché. Et comme l'adoption de ce projet de résolution ne signifie rien et ne comporte aux yeux de ma délégation aucun engagement juridique ou moral, nous ne ferons pas d'histoires. Je me bornerai à dire que nous maintenons les réserves que ma délégation avait formulées au cours du débat à la Troisième Commission.

35. Il y a cependant un changement que nous tenons à recommander à l'Assemblée. Il s'agit tout simplement d'insister pour que toutes les mesures que pourraient prendre les jeunes du monde en vertu du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution soient pleinement conformes à la Charte. Tel est l'objectif de l'amendement présenté par la délégation du Canada, dont ma délégation est coauteur. Si les allusions à la Charte que nous faisons aux deuxième, quatrième et cinquième alinéas du préambule sont sincères, il s'ensuit nécessairement que nous causerions le plus grand tort à nous-mêmes et à la jeune génération et que nous violerions de notre propre fait les principes auxquels nous nous sommes consacrés, si nous donnions aux jeunes le moindre encouragement à croire que nous tolérons des actes qui ne sont pas conformes à la Charte. Ma délégation ne songe certes pas à interpréter le paragraphe 10 du dispositif comme admettant l'emploi de la force ou toute autre méthode qui ne serait pas conforme à la Charte,

³Voir Congrès mondial de la jeunesse, document 56/WYA/P/10.

et nous pensons qu'il convient de le préciser — comme on l'a fait, du reste, au paragraphe 11 — en adoptant l'amendement que nous avons proposé.

36. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Il semble y avoir un léger malentendu. Le Président avait déclaré que, à moins d'une proposition faite en vertu de l'article 68 du règlement intérieur, il n'y aurait pas de discussion sur ce rapport. J'ai fait une exception pour les délégations qui désiraient présenter des amendements. J'espère que l'intervention du représentant du Royaume-Uni ne signifie pas que nous devons rouvrir le débat.

[Le Président poursuit en français.]

37. La représentante de la Tunisie a demandé la parole pour présenter un amendement. Je la lui donne.

38. Mme *CHATER (Tunisie)*: La délégation tunisienne a le plaisir de soumettre un amendement [A/L.610] au projet de résolution présenté par la Troisième Commission [A/8149 et Corr.3, par. 73]. Comme les représentants ont dû le constater, il intéresse le paragraphe 15 de ce projet. Il s'agit d'insérer après les mots "développement national" le membre de phrase suivant: "ainsi qu'à leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme". La fin du paragraphe se lirait donc comme suit:

"et à leur participation au développement national, ainsi qu'à leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et de coopérer étroitement, selon les besoins, avec les organisations de jeunes."

39. L'insertion de ce membre de phrase nous paraît compléter le projet de résolution. Il s'agit, en fait, d'une disposition qui tient compte des recommandations du Séminaire de Belgrade sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tenu en juin 1970. Cette disposition est également en conformité avec l'action et le programme des Nations Unies, en application des résolutions déjà adoptées dans ce domaine. La délégation tunisienne serait donc heureuse de voir cet amendement voté par l'Assemblée.

40. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je crois comprendre que l'Assemblée plénière est maintenant prête à voter. Dans l'affirmative, je vais donner la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant le vote.

41. M. *LISITSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]*: Je crois qu'il a dû se produire un malentendu: la délégation biélorussienne ne s'est pas fait inscrire pour expliquer son vote, mais pour présenter un sous-amendement à l'amendement du Canada et du Royaume-Uni. C'est ainsi que cela avait été noté par le Secrétariat.

42. Le projet de résolution relatif à la jeunesse dont l'Assemblée est saisie a été adopté par la Troisième Commission à une très forte majorité. Seules quatre délégations se sont abstenues lors du vote, ce qui, incontestablement, parle en faveur de ce projet. A notre avis, c'est un texte extrêmement utile. Il ne fait pas de doute que le projet de résolution aidera à résoudre de très importants problèmes qui se posent à propos de la jeunesse, et nous

estimons que c'est là un grand mérite de la Commission qui, au cours de nombreuses séances, a élaboré avec persévérance ce document dont nous avons tous besoin. Le projet de résolution ne détourne pas la jeunesse des problèmes aigus de l'actualité, et les jeunes y trouveront matière à réflexion.

43. Bien entendu, je suis loin d'affirmer qu'il soit parfait — rien n'est parfait en ce monde —, mais, je le répète, c'est à notre avis un document très positif. Il découle de tout cela que la délégation de la RSS de Biélorussie estime que l'Assemblée générale ferait bien d'adopter ce projet de résolution sous sa forme actuelle, sans y apporter des modifications ou des additions quelles qu'elles soient.

44. Cependant, les délégations du Canada et du Royaume-Uni ont présenté un amendement [A/L.609]. En ce qui concerne cet amendement, nous estimons que son libellé a besoin d'être sérieusement complété, afin de le renforcer, afin de renforcer le paragraphe 10 du projet de résolution. Le paragraphe 10 a été adopté par la Troisième Commission sur la proposition de notre délégation. C'est pourquoi, en tant qu'auteurs, nous voudrions que le texte conserve son caractère précis et dépourvu d'ambiguïté.

45. Sans s'opposer en principe à l'amendement A/L.609, la délégation de la RSS de Biélorussie, pour écarter toute possibilité d'interprétation étroite et ambiguë du paragraphe 10, propose officiellement de compléter l'amendement du Canada et du Royaume-Uni en rappelant les textes que les organes de l'Organisation des Nations Unies ont adoptés quant à la légitimité de la lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance.

46. Avec l'addition que nous proposons [A/L.611], l'amendement se lirait ainsi:

"et prête à ces peuples toute l'assistance possible selon les principes de la Charte des Nations Unies et conformément aux décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la légitimité de la lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance, dans les efforts qu'ils déploient pour accéder à l'indépendance conformément à leur droit inaliénable à l'autodétermination."

47. Telle est la proposition officielle de la RSS de Biélorussie.

48. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je donne la parole aux autres représentants qui veulent expliquer leur vote.

49. M. *AKRAM (Pakistan) [interprétation de l'anglais]*: Ma délégation voudrait brièvement expliquer son vote sur le projet de résolution figurant au rapport de la Troisième Commission et sur les amendements et sous-amendements présentés au cours de la présente séance.

50. Ma délégation était coauteur du projet de résolution qui figure dans le rapport de la Troisième Commission. Nous appuyons donc de tout cœur ce projet de résolution tel qu'il figure dans le rapport, si toutefois il est mis aux voix. Nous sommes prêts aussi à appuyer l'amendement présenté par la délégation de la Tunisie.

51. L'amendement déposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni nous semble sous-entendu au paragraphe 10 du projet de résolution lui-même. Nous pensons en effet que les mots "principes de la Charte" se trouvent sous-entendus dans ce paragraphe. Cependant, si certaines craignent que dans ce paragraphe nous ne donnions notre appui à quelque chose d'illégitime, nous ne serions pas hostiles à l'amendement du Canada et du Royaume-Uni à condition qu'il soit remanié comme le suggère le sous-amendement que vient de proposer la délégation de la Biélorussie.

52. Tous nos actes sont certes régis par les principes de la Charte, mais ces principes ont été développés par les résolutions des Nations Unies. Si l'on entend mentionner les principes de la Charte, nous pensons qu'il serait bon de rappeler aussi ces résolutions.

53. M. ALVARADO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait expliquer son attitude à l'égard du projet de résolution que nous soumet aujourd'hui la Troisième Commission à propos du point 55 de l'ordre du jour qui s'intitule "La jeunesse, son éducation dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ses problèmes et ses besoins, et sa participation au développement national".

54. En dépit de la clarté et de la précision du titre que je viens de lire, clarté et précision qui circonscrivent de façon très nette la question, certains facteurs de caractère politique et relevant de situations et de questions dont on s'occupe ou dont on s'est occupé dans des instances autres que la Troisième Commission se sont malheureusement glissés dans le projet de résolution qui nous est soumis. Estimant que ces facteurs sont étrangers à la question, ma délégation exprime donc des réserves à l'égard des troisième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. Nous avons voté contre le premier de ces deux alinéas et nous nous sommes abstenus sur le deuxième lors du vote à la Troisième Commission. Nous avons aussi des réserves au sujet du cinquième alinéa du préambule et des paragraphes 9 et 10 du dispositif. En effet, en employant les termes "guerres d'agression" et "domination étrangère" au cinquième alinéa du préambule, "guerres injustes" au paragraphe 9 du dispositif, et en se référant à la domination coloniale "raciste ou étrangère" et à "l'occupation militaire" au paragraphe 10 du dispositif, la Troisième Commission a abordé un thème essentiellement politique dont l'étude incombe à d'autres entités. Nous tenons aujourd'hui à confirmer notre position sur ce point.

55. D'autre part, nous estimons que le Congrès mondial de la jeunesse qui a eu lieu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies n'a pas atteint les objectifs que se proposait l'Assemblée générale lorsqu'elle a décidé de convoquer ce congrès mondial de la jeunesse [*voir résolution 2499 (XXIV)*]. Les méthodes et les procédures suivies n'ont été appropriées ni au lieu de la rencontre ni aux principes les plus élémentaires du droit de libre expression ou de respect de l'opinion contraire qui devrait régner dans toute conférence internationale. Voilà pourquoi nous avons de sérieuses réserves quant aux résultats de cette assemblée de la jeunesse, ce qui se traduit par des réserves à l'égard des dixième et onzième alinéas du

préambule. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ces alinéas à la Commission. A propos de cette question, je tiens à dire notre appui plein et entier pour le paragraphe 4 du dispositif qui garantit, s'il devait y avoir un nouveau Congrès mondial de la jeunesse, que le respect rigoureux de la liberté d'expression sera assuré et qu'un règlement sera adopté à l'avance qui assurera un juste traitement à tous les participants.

56. Ce que j'ai dit tout à l'heure du paragraphe 4 du dispositif et la présence dans le texte d'autres paragraphes qui me semblent d'importance fondamentale et conformes aux grandes lignes de la question — j'entends les sixième, septième et huitième alinéas du préambule, ainsi que les paragraphes 7 et 12 du dispositif — nous amènent, malgré les réserves exprimées, à appuyer le projet dans son ensemble. Nous voterons donc pour ce projet.

57. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs délégations souhaitent encore expliquer leur vote. Elles me permettront, je l'espère, de rappeler qu'il s'agit ici d'explications de vote et non de l'ouverture d'un nouveau débat général.

58. Mme BOULTRIKOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique, lors de l'examen du projet de résolution sur la question de la jeunesse à la Troisième Commission, a indiqué sa position à l'égard du paragraphe 13 de ce projet, ainsi qu'à l'égard de plusieurs autres questions.

59. A présent, ma délégation, en tenant compte du fait que ce projet de résolution est un bon texte et un texte utile, est prête à le soutenir dans son ensemble. Cependant, je dois souligner qu'elle maintient sa position à l'égard du paragraphe 13, telle qu'elle a été exposée pendant les délibérations à la Troisième Commission.

60. En outre, la délégation de l'Union soviétique est prête à appuyer la proposition présentée par la délégation tunisienne, et nous sommes prêts aussi à appuyer l'amendement présenté par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, avec le sous-amendement de la délégation biélorussienne ; je souligne : obligatoirement avec le sous-amendement de la délégation biélorussienne. Dans l'ensemble, la délégation de l'Union soviétique appuie le projet de résolution en question, qu'elle considère comme étant un bon texte et un texte utile.

61. M. GOUAMBA (République populaire du Congo) : Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie vient de proposer d'apporter un sous-amendement au document A/L.609, soumis par la représentante du Canada.

62. Parlant au nom de ma délégation et en celui de plusieurs autres délégations asiatiques et africaines avec lesquelles des consultations ont eu lieu, je voudrais ici appuyer le sous-amendement proposé par le représentant de la Biélorussie.

63. Quant à l'amendement soumis par la représentante de la Tunisie, nous sommes disposés à l'appuyer entièrement.

64. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur qui souhaitait expliquer son vote avant le vote.

65. Il semble que le sous-amendement biélorusse n'ait été présenté qu'en langue russe. Le Secrétariat s'efforce d'en assurer la traduction dans l'une au moins des autres langues officielles.

66. Pour gagner du temps et s'il n'y a pas d'objection, je suggère que nous votions maintenant sur l'amendement au paragraphe 15 qu'a déposé la délégation de la Tunisie.

67. Puisque je n'entends pas d'objection, je mets aux voix l'amendement tunisien [A/L.610] au paragraphe 15, qui propose d'insérer après les mots "développement national" le membre de phrase suivant : "ainsi qu'à leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme".

Par 109 voix contre zéro, l'amendement est adopté.

68. Si je n'entends pas d'objections j'en conclurai que le paragraphe 15, amendé, est adopté par l'Assemblée.

Le paragraphe 15, tel qu'il a été amendé, est adopté.

69. Je vais maintenant inviter le Secrétaire général adjoint à nous donner lecture du sous-amendement biélorusse [A/L.611] à l'amendement au paragraphe 10 du projet de résolution présenté en commun par le Canada et le Royaume-Uni dans le document A/L.609.

70. M. STAVROPOULOS (Secrétaire adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux affaires juridiques) [*interprétation de l'anglais*] : Après les mots "selon les principes de la Charte des Nations Unies", insérer "et conformément aux décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies sur la légitimité de la lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance".

71. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je mets aux voix le sous-amendement présenté par la RSS de Biélorussie [A/L.611], tel qu'il vient de vous être lu par le Secrétaire général adjoint.

Par 78 voix contre 14, avec 14 abstentions, le sous-amendement est adopté.

72. Je mets aux voix l'amendement présenté par le Canada et le Royaume-Uni [A/L.609], tel qu'il a été modifié par le sous-amendement de la RSS de Biélorussie.

Par 91 voix contre 6, avec 10 abstentions, l'amendement, tel qu'il a été modifié, est adopté.

73. Je mets aux voix le paragraphe 10 du projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il a été modifié.

Par 89 voix contre 6, avec 16 abstentions, le paragraphe 10, tel qu'il a été modifié, est adopté.

74. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution ainsi que l'a recommandé la Troisième Commission au paragraphe 73 de son rapport [A/8149 et Corr.3].

Par 110 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de

résolution dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté [résolution 2633 (XXV)].

75. J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 74 du document A/8149 et Corr.3 qui contient d'autres recommandations de la Troisième Commission.

76. Si aucune objection n'est présentée, je considère que l'Assemblée adopte les recommandations de la Troisième Commission figurant au paragraphe 74.

Il en est ainsi décidé.

77. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui a exprimé le désir d'intervenir pour une explication de vote après le vote.

78. M. BENGTSON (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Norvège, ainsi que de la mienne, je désire donner une brève explication de vote en ce qui concerne les recommandations présentées par la Troisième Commission dans le document A/8149 et Corr.3. Les délégations nordiques auraient volontiers voté en faveur de l'amendement A/L.609 qui, leur semble-t-il, aurait amélioré le paragraphe. Nous avons cependant estimé que le paragraphe 10 amendé sort du cadre d'une résolution sur la jeunesse; c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

79. La même objection nous semble valable à l'égard de certains autres paragraphes, mais, compte tenu de l'importance de la question, il nous a été possible d'accorder notre appui à l'ensemble du projet de résolution.

80. Enfin, le fait que nous ne nous soyons pas opposés au paragraphe 74 du rapport ne doit être en aucune manière interprété comme une approbation des suggestions qui se trouvent dans le document A/C.3/L.1766/Rev.3.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale (suite):

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

81. M. PEJIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de la politique raciste du Gouvernement de l'Afrique du Sud, à savoir la question de l'*apartheid*, est à l'étude depuis que notre organisation existe. Depuis 25 ans, les Nations Unies s'efforcent de défendre, pour tous les habitants de l'Afrique du Sud, les droits fondamentaux de l'homme et les droits politiques, conformément au principe de l'autodétermination et de l'égalité humaine inscrit dans la Charte de notre organisation.

82. Les Nations Unies ont pris diverses mesures et adopté de nombreuses recommandations pour tenter d'exercer une influence sur le Gouvernement sud-africain et l'amener à abandonner sa politique inhumaine d'*apartheid* et à reconnaître le droit de la population africaine et des autres communautés non blanches à participer librement et sur une base d'égalité à la vie économique et politique du pays. Dans diverses résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont exprimé l'avis que c'est uniquement si la

dangereuse politique d'*apartheid* est éliminée que la paix pourra régner en Afrique australe.

83. En essayant d'atteindre ces objectifs, les Nations Unies ont eu recours à toutes les procédures et voies possibles, dans le cadre de l'Organisation, pour contribuer à la solution du problème de l'*apartheid* qui, de l'avis de la majorité des Etats Membres, constitue un crime contre l'humanité.

84. Il y a eu, dans les premières étapes, la création d'une commission des bons offices et celle de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine. Par l'intermédiaire du Secrétaire général, des consultations directes avec le Gouvernement sud-africain ont été tentées. En outre, des Etats Membres ayant gardé des relations diplomatiques avec le régime de Pretoria ont rendu compte de certains contacts bilatéraux, mais n'ont pas pu obtenir de résultats positifs dans leurs efforts en vue de persuader le Gouvernement sud-africain d'abandonner sa politique d'*apartheid*.

85. Après l'échec de ces tentatives en vue de résoudre la situation par des discussions, négociations et consultations bilatérales avec l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale, dans diverses résolutions adoptées au cours des 10 dernières années, a demandé aux Etats Membres de prendre certaines mesures d'ordre diplomatique et économique contre l'Afrique du Sud. Elle a demandé aux Etats qui entretenaient encore des relations diplomatiques, consulaires, politiques, militaires et économiques avec l'Afrique du Sud d'y mettre fin, pensant que cela amènerait l'Afrique du Sud à changer sa politique. Malheureusement, aucun progrès n'a été fait vers la réalisation de ces objectifs, parce que certains Etats, les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui ont des intérêts économiques et politiques dans ce pays, se sont refusés à coopérer et à donner suite à ces résolutions.

86. De l'avis de la délégation yougoslave, il est particulièrement important que le Conseil de sécurité ait également été saisi du problème de l'*apartheid* et s'en soit occupé. Après le massacre de Sharpeville, le Conseil de sécurité a déclaré [résolution 134(1960)] que la situation en Afrique du Sud avait entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales. En 1963, il se déclara convaincu que la situation troublait gravement la paix et la sécurité internationales et établit, contre l'Afrique du Sud, un embargo sur les armes [résolution 181(1963)] qu'il a renforcé cette année [résolution 282 (1970)]. En 1964, le Conseil a également approuvé [résolution 191 (1964)] les principales conclusions du Groupe d'experts, selon lesquelles la situation qui régnait en Afrique du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales et des mesures appropriées, dans le cadre du chapitre pertinent de la Charte, devraient être envisagées. Sur la base de ces résolutions, il n'est pas difficile d'en venir à la conclusion que le Conseil de sécurité a soumis l'Afrique du Sud à des mesures de prévention et de coercition. Cette opinion a été défendue par de nombreuses délégations à la Commission politique spéciale cette année.

87. Malgré toutes les tentatives faites jusqu'ici par les Nations Unies et malgré la condamnation presque unanime

de toute la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain refuse avec entêtement de coopérer avec notre organisation et continue de violer les principes fondamentaux de la Charte. En outre, le régime de Pretoria poursuit l'application du régime d'*apartheid* et le développe, l'érigeant en politique officielle de l'Etat. Il s'obstine à adopter et à appliquer des lois qui sont essentiellement inspirées par les idées du nazisme. De plus, ce gouvernement soumet systématiquement l'immense majorité de la population à des mesures d'oppression brutale, telles que la déportation, les arrestations, la torture et le déplacement forcé. La majorité de la population africaine est privée des libertés et des droits politiques fondamentaux.

88. Tout cela témoigne en faveur de l'argument selon lequel l'actuel Gouvernement de l'Afrique du Sud ne représente pas et ne saurait représenter 15 millions d'Africains et autres non-Blancs. Il ne saurait parler en leur nom; ses actes lui ôtent toute autorité à cet égard.

89. Telle est la raison pour laquelle la délégation yougoslave approuve l'amendement qui figure au document A/L.608 et Add.1 qu'ont présenté 10 Etats africains.

90. Puisque nous discutons le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/8142/Rev.1], nous tenons à exprimer nos réserves au sujet des pouvoirs des représentants de la clique de Tchang Kai-chek, qui ne représentent pas, en cette organisation, le peuple chinois. Ma délégation est coauteur d'un autre projet de résolution, qui traite du fond de cette très importante question qui sera discutée ici sous peu.

91. Nous voudrions également exprimer nos réserves en ce qui concerne les pouvoirs du régime actuel au Cambodge. Mon gouvernement ne reconnaît que le gouvernement ayant à sa tête le prince Norodom Sihanouk.

92. M. MBEKEANI (Malawi) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation prend la parole depuis votre élection au poste important de président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale. Ma délégation saisit donc cette occasion pour se joindre à tous ceux qui vous ont déjà félicité d'assumer la présidence de cette assemblée.

93. Je voudrais aussi, comme beaucoup d'autres l'ont fait hier, rendre hommage au général Charles de Gaulle. Les réalisations de toute sa vie lui assureront une place importante parmi les plus grands hommes de notre temps. La perte que la France éprouve dans la disparition de ce grand homme, de ce grand homme d'Etat, est aussi une lourde perte pour l'ensemble du monde. Que la délégation française veuille bien transmettre les condoléances de ma délégation à la famille du disparu.

94. Passant à la question à l'examen, ma délégation comprend mal le but de l'amendement des 10 pays au projet de résolution contenu dans le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. En arrivant ce matin, je croyais que mon opinion serait une opinion isolée. Mais je suis satisfait de constater qu'un certain nombre de représentants pensent comme nous.

95. Je n'ai pas été sensible du tout aux arguments et aux raisons que les auteurs de cet amendement ont avancés à

l'égard des conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention de laisser cette assemblée en opposant des contre-arguments à des arguments que ma délégation estime mal avisés, vides, creux et dénués de tout fondement juridique. Il me suffira de dire que la plupart de ceux qui ont parlé en faveur de l'amendement ont évité de s'attaquer à la racine même de l'*apartheid*. C'est à l'élimination de cette cause profonde que l'Assemblée ferait bien de consacrer ses efforts. Ma délégation a toujours insisté sur ce point et elle continuera de le faire.

96. Je ne me laisserai pas de répéter que ma délégation apprécie et partage sincèrement l'indignation que la pratique continue de l'*apartheid* inspire à d'autres délégations. Nous apprécions aussi le fait que toutes les délégations qui, comme la mienne, sont opposées à la politique d'*apartheid*, s'efforcent actuellement de trouver les moyens de convaincre, de façon pacifique, les autorités sud-africaines de reconnaître l'indignation du monde devant la politique d'*apartheid*.

97. Cependant, ma délégation n'est pas convaincue que même les propositions contenues dans le document A/L.608 et Add.1 représentent le moyen approprié et efficace de susciter un tel changement en Afrique du Sud, ni qu'elles puissent, en fait, exercer une influence sur un quelconque Etat Membre souverain qui se respecte et dont la politique peut ne pas être du goût de la majorité ici. Au contraire, la mise en œuvre de cette proposition risquerait d'avoir des résultats négatifs.

98. En ce qui concerne l'acceptabilité ou la non-acceptabilité des pouvoirs d'une délégation, voici brièvement les faits tels que nous les voyons : le pays représenté par une délégation doit être un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, et les pouvoirs de la délégation doivent avoir été établis par les autorités constitutionnelles appropriées de cet Etat. La politique des Etats Membres n'intervient pas et ne saurait intervenir en matière de pouvoirs. Mettre en doute et contester les pouvoirs d'un Etat Membre pour les motifs qui ont été avancés par les auteurs et les partisans de ce projet de résolution équivaut en fait à violer de propos délibéré le contenu et l'esprit de la Charte. Cela revient aussi à s'ingérer de façon flagrante dans la souveraineté d'un Etat Membre, et nous considérons que tout Etat Membre a le devoir et même l'obligation de défendre le principe de la souveraineté des Etats. Ma délégation regrette sincèrement qu'un système de deux poids et de deux mesures ait été introduit dans cette assemblée.

99. Cette assemblée est maîtresse de son destin. Si le règlement ne dit rien sur la question qui nous occupe, pourquoi ne faisons-nous pas de l'ordre chez nous pour agir ensuite de manière honorable ? Pourquoi cette hâte et pourquoi risquer de nous couvrir de ridicule en agissant illégalement ?

100. L'initiative actuelle fait évidemment sensation et, aux yeux de ses auteurs et de ses sympathisants, est peut-être tout à fait dans la note des cérémonies et des promesses du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Mais à quoi aboutira cette initiative sensationnelle et quel en est réellement le but, le motif ? Les auteurs voudraient-ils nous faire croire que ce geste exercera une

pression accrue sur les autorités sud-africaines et les fera changer d'idée en matière d'*apartheid* ? Si nous croyons que l'*apartheid* peut être éliminé par des paroles de plus en plus fortes couchées sur le papier, même avec force, à 15 000 kilomètres du lieu où le mal est perpétré, nous nous leurrions sérieusement, à notre avis. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point; j'ai déjà eu l'occasion de le faire du haut de cette tribune et à la Commission politique spéciale. Si le but de l'initiative est d'imposer une suspension de l'Afrique du Sud, il n'est qu'honorable d'annoncer nettement et ouvertement cette intention. Mais, s'il en est ainsi, c'est une initiative regrettable, qui pourrait signifier que nous abandonnons complètement nos frères noirs d'Afrique du Sud; en effet, cette suspension priverait l'Assemblée de ses derniers moyens de contact avec les autorités sud-africaines, et ce serait une grave erreur. Nous nous rappelons tous ce qui s'est passé lorsque le Commonwealth britannique a décidé de contraindre l'Afrique du Sud à quitter cette organisation, sur les instances de ses membres afro-asiatiques. L'Afrique du Sud a évidemment démissionné, mais a-t-elle changé de politique ou cette démission forcée a-t-elle aidé nos frères noirs et asiatiques en Afrique du Sud ? Il ne s'est rien passé alors, et il ne s'est rien passé depuis, malgré le nombre croissant de résolutions qu'adopte d'année en année l'Assemblée générale.

101. Je tiens à répéter que ma délégation est sensible au fait que nous cherchons tous à mettre pacifiquement fin à la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud. Mais mon gouvernement ne saurait approuver les méthodes tant de fois proposées ici pour atteindre cet objectif, y compris la proposition actuelle. Au Malawi, nous croyons que la solution pourrait résider dans le contact et le dialogue avec les autorités sud-africaines. Les discussions entre nous dont seraient exclues les autorités sud-africaines resteraient inefficaces même si nous fournissons de gros efforts et parlons très haut. Nous croyons qu'en isolant l'Afrique du Sud nous aboutirons au résultat inverse de celui que nous souhaitons tous.

102. Enfin, certaines délégations amies m'ont demandé pourquoi le Malawi ne peut pas se tenir à l'écart et se taire s'il n'est pas d'accord avec les autres. A cela je répondrai que ma délégation aime à prendre position fermement — c'est pour cela que je suis ici —, et à être prise en considération, qu'elle ait pris position pour ou contre.

103. Nous voterons donc contre l'amendement contenu dans le document A/L.608 et Add.1 et nous appuierons le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dans son ensemble.

104. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous l'avons déjà précisé maintes fois le Royaume-Uni considère que l'examen des pouvoirs est une question d'ordre technique et juridique. Il s'agit uniquement de savoir si les pouvoirs sont acceptés comme étant en règle. Dans le cas présent, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs indique clairement que celle-ci a estimé que tous les pouvoirs mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général étaient en règle, ayant été établis conformément à l'article 27 du règlement intérieur, y compris les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.

105. Ma délégation n'a pas entendu de raisons valables pour lesquelles, si la question est envisagée de la façon que je viens d'exposer et que j'estime être la bonne, l'Assemblée générale devrait maintenant refuser son approbation à des pouvoirs approuvés par la Commission chargée de leur vérification.

106. Quant à l'amendement proposé dans le document A/L.608 et Add.1, il nous semble qu'il aurait pour effet d'exclure les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud de l'ensemble des pouvoirs approuvés dans le cadre du rapport de la Commission, laissant ainsi en suspens la question du statut de ces pouvoirs.

107. Comme je l'ai expliqué, nous ne voyons pas de bonnes raisons pour lesquelles l'Assemblée ne devrait pas décider immédiatement d'approuver ces pouvoirs, et cela d'autant plus qu'aucun changement important n'est intervenu depuis que l'Assemblée a approuvé les pouvoirs de l'Afrique du Sud l'année dernière. Nous voterons par conséquent contre l'amendement.

108. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Inde appuiera l'amendement présenté par un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie. Nous sommes certes conscients des nombreuses questions qui troublent beaucoup de nos collègues dans cette assemblée. Ce n'est toutefois pas le caractère technique du document, à savoir les lettres de créance, qui a été contesté. Il s'agit essentiellement d'une réprobation politique de ce qu'a fait le Gouvernement sud-africain en violation de la Charte, ainsi que de l'adhésion et des encouragements de celui-ci à la politique d'*apartheid* sous prétexte de juridiction interne, argument qui a été maintes fois repoussé par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité.

109. En outre, l'Afrique du Sud conserve sa mainmise sur le Sud-Ouest africain, qui devrait être administré par les Nations Unies. Les travaux de notre organisation ont été contrecarrés par l'action et par l'attitude du Gouvernement sud-africain. De plus, celui-ci aide par tous les moyens — je répète : par tous les moyens — le régime illégal de la Rhodésie du Sud, que tant les Nations Unies que la Puissance administrante ont juré d'abattre.

110. Je pourrais poursuivre la liste des méfaits sud-africains, mais je crois en avoir dit suffisamment pour indiquer que la seule contribution apportée par l'Afrique du Sud est de payer sa quote-part annuelle au budget des Nations Unies afin de pouvoir utiliser cette instance avec une seule pensée en tête : s'opposer à la Charte et aux décisions de l'Organisation.

111. Si l'Afrique du Sud est incapable de faire face aux obligations de la Charte — et, de toute évidence, elle ne le peut pas —, la suite normale aurait dû être qu'elle se retire des Nations Unies. Mais elle n'a nullement l'intention de le faire et la question qui se pose pour nous est de savoir quelle ligne de conduite nous devons adopter à son égard. Il faut savoir que les Nations Unies ont, à maintes reprises, enjoint aux Etats Membres de rompre les relations diplomatiques et autres avec l'Afrique du Sud. L'Inde a été la première à le faire mais, indépendamment de ces actions individuelles, n'est-il pas absurde que l'Organisation, qui demande à ses membres de se désolidariser d'un autre

Membre en particulier, continue à accorder la plénitude de ses droits et de ses privilèges à celui-ci ?

112. La question est donc de savoir comment manifester notre mécontentement à l'Afrique du Sud. Aux termes de la Charte, une décision d'exclusion ou de suspension pourrait être prise par le Conseil de sécurité et, avec le temps, nous pourrions espérer que le Conseil examinera ce problème sous tous ses aspects, encore que nous sachions qu'une décision prise à la majorité ou même à la quasi-unanimité par le Conseil peut se heurter au veto de tout membre permanent qui désire soutenir l'Afrique du Sud pour une raison quelconque tout en veillant à affirmer en public qu'il est hostile à l'*apartheid*.

113. En appuyant l'amendement proposé, nous n'avons qu'un seul objectif : affirmer, en termes dépourvus d'ambiguïté, notre conviction que le Gouvernement sud-africain a depuis longtemps cessé d'être capable de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la Charte et qu'il n'a nullement l'intention de le faire.

114. Nous savons que l'amendement et le projet de résolution qui ont été présentés peuvent poser un certain nombre de problèmes d'ordre technique et juridique. Cependant, en raison de la conjoncture politique, nous sommes prêts à leur faire face. Il est également concevable qu'une résolution de nature différente aurait diminué sinon éliminé quelques-unes de ces conséquences techniques et juridiques.

115. Nous avons maintenant reçu un avis juridique [A/8160], fondé lui-même sur différents exemples du passé. Je ne me souviens pas qu'un avis ait été émis dans ces diverses occasions et, dans l'affirmative, quel était cet avis. Cependant, une chose est claire : à moins d'obliger l'Assemblée à voter automatiquement en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, deux voies s'offrent à elle : l'une est de s'y opposer, ce qui, suivant l'avis juridique, serait contraire à la Charte parce que cela signifierait la suspension; l'autre serait de s'abstenir ou de refuser un aval. C'est ce qui a été proposé; c'est évidemment un droit démocratique qui ne peut être refusé à l'Assemblée.

116. Mais tout cela est assez éloigné de notre objectif actuel qui consiste à mettre l'accent sur notre vive désapprobation de l'Afrique du Sud, de tout ce qu'elle fait et de ce qu'elle incarne. Notre approbation de l'amendement n'a pas d'autre signification. Nous demanderons un vote par appel nominal afin de déterminer avec exactitude et clarté qui est en faveur de cette simple question et qui ne l'est pas.

117. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous comprenons fort bien les mobiles des auteurs de l'amendement. Ils n'aiment pas la politique du Gouvernement sud-africain, notamment la politique de l'*apartheid*. Nous non plus. Ma délégation a précisé en de nombreuses occasions que le Gouvernement australien réprovoque fortement l'*apartheid* et je saisis cette occasion pour le réaffirmer. Mais contester les pouvoirs de la délégation sud-africaine contrairement aux conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas le bon moyen d'exprimer notre réprobation devant le comportement du Gouvernement de l'Afrique du Sud.

118. Lorsqu'elle examine les pouvoirs des Etats Membres des Nations Unies et qu'elle présente son rapport, la Commission de vérification des pouvoirs est tenue aux seuls critères prévus à l'article 27 du règlement intérieur, qui dispose que "les lettres de créance doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères" de l'Etat en cause. Il n'appartient pas à la Commission de vérification des pouvoirs de se prononcer sur la légalité des gouvernements ni sur leur politique. Notre vote sur la question des pouvoirs des Etats Membres ne signifie pas non plus que nous soyons d'accord avec la politique pratiquée par tous ces Etats. Dans le cas présent, ma délégation, constatant que l'article 27 du règlement intérieur a bien été appliqué, et sans préjudice de la position de mon gouvernement sur d'autres questions, estime que les dispositions de l'article 27 ont été respectées cette année en ce qui concerne les pouvoirs de l'Afrique du Sud.

119. Pour cette raison, ma délégation votera contre l'amendement A/L.608 et Add.1 proposé par 10 pays et votera en faveur de la recommandation qui fait l'objet du document A/8142/Rev.1, tendant à ce que le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs soit approuvé.

120. J'affirme que, si l'Assemblée laissait se développer la pratique qui consiste à contester les pouvoirs des délégations non pas pour des raisons de procédure, ou des raisons juridiques et constitutionnelles, mais parce que ces pouvoirs émanent de gouvernements qui, de l'avis de certains Membres, ne représentent pas véritablement leur pays, elle ouvrirait la boîte de Pandore, ce qu'elle pourrait être amenée à regretter au cours des années à venir.

121. M. LIU (Chine) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation votera en faveur de l'approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

122. Pour ce qui est des pouvoirs de ma délégation, la Commission les a considérés comme parfaitement conformes au règlement. Quelque réserve que certaines délégations puissent exprimer, cela ne diminue en rien la validité desdits pouvoirs. Le moment n'est pas venu d'aborder la question de la représentation de la Chine. Toute tentative dans ce sens est, de toute évidence, irrecevable. Il est regrettable que certaines délégations aient profité de l'occasion pour se livrer à des insinuations diffamatoires contre mon gouvernement.

123. Pour ce qui est du projet d'amendement que l'on nous soumet, puisque le sujet a été traité en commission et puisqu'il va au-delà de la question des pouvoirs, ma délégation ne saurait l'appuyer en dépit de l'opposition absolue de mon gouvernement à l'égard de la politique d'*apartheid* pratiquée en Afrique du Sud.

124. M. ALARCON (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à ce que soient mentionnées dans le procès-verbal les réserves qu'elle fait à l'égard du premier rapport que nous soumet la Commission de vérification des pouvoirs.

125. Plusieurs raisons ont motivé l'attitude de ma délégation. L'une de ces raisons a été exposée à chacune des

sessions successives de l'Assemblée. Il s'agit de la représentation de la Chine. Nous ne voulons pas procéder à une analyse de nos réserves à l'égard de l'occupation par le régime de Taïwan du siège qui revient au Gouvernement légitime de la Chine. En effet, nous l'avons fait déjà en d'autres instances et, par ailleurs, l'Assemblée abordera dès demain l'examen de la question qui figure à ce propos à l'ordre du jour. Qu'il me suffise de redire que, pour mon gouvernement, le seul gouvernement légitime qui soit en droit de représenter l'Etat chinois à cette organisation aussi bien qu'ailleurs est le Gouvernement de la République populaire de Chine.

126. Ma délégation tient à exprimer également officiellement ses réserves à l'égard de la représentation du Cambodge. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de cette question au cours du débat général de la présente session [1858^{ème} séance]. A notre avis, l'absence en cette assemblée du seul gouvernement légitime du Cambodge, celui qui a à sa tête le prince Norodom Sihanouk, est la preuve d'un comportement illégal et arbitraire qui a exclu ce gouvernement des travaux d'une organisation à laquelle il était fidèle depuis le jour où le Cambodge est parvenu à l'indépendance. Le régime de Lon-Nol a été fabriqué par la CIA nord-américaine. C'est un sous-produit de l'agression nord-américaine en Indochine et un instrument de la politique impérialiste contre le peuple khmer et contre tous les peuples du Sud-Est asiatique. Pour mon gouvernement, le seul représentant légitime de ce pays est le gouvernement royal de l'Union nationale du Cambodge qui représente les intérêts légitimes du peuple cambodgien, sa volonté d'indépendance et de paix, et qui a en outre autorité sur la quasi-totalité du territoire cambodgien.

127. Pour ce qui est de l'amendement présenté par plusieurs délégations africaines au sujet des pouvoirs du régime sud-africain, ma délégation voudrait, une fois de plus, dire qu'elle repousse de façon catégorique la politique d'*apartheid* qui constitue un crime contre l'humanité et répugne à la conscience des peuples. Pour ces raisons et par solidarité avec les Etats africains, nous sommes disposés à appuyer cet amendement.

128. Il nous faut toutefois préciser que, même si cet amendement était adopté, nous ne serions pas à même de voter en faveur du projet de résolution proposé par la Commission de vérification des pouvoirs pour les raisons que j'ai expliquées.

129. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Lorsque la motion somalo-nigérienne avait été présentée à l'Assemblée le 23 octobre dernier [1882^{ème} séance], elle l'avait été pour des raisons longuement exposées au cours du débat et qui figurent au compte rendu. La méthode était destinée à demander à la Commission de vérification des pouvoirs, compte tenu des articles 28 et 29 du règlement intérieur, de présenter un rapport d'urgence sur les pouvoirs de la délégation sud-africaine, pour les raisons exposées par les auteurs de la motion.

130. La motion demandait donc à ce comité de se pencher sur la question en fonction des motifs qu'elle invoquait et qui n'étaient autres que l'*apartheid*, la violation systématique des résolutions et des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Or, qu'a fait la Commission de

vérification des pouvoirs ? Elle a ignoré purement et simplement les raisons invoquées dans la motion somalo-nigérienne pour décider, d'une manière dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est curieuse, la validation des pouvoirs de la délégation sud-africaine sans justifier son attitude quant au fondement invoqué par la motion. On aurait pu comprendre que la Commission ait estimé qu'elle ne pouvait se prononcer sur le fondement de la motion. Elle aurait dû alors l'indiquer, justifier cette attitude et renvoyer la question en tant que telle à l'Assemblée générale pour qu'elle en discute. Or, elle ne l'a pas fait. Cela ressort très clairement du paragraphe 11 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/8142 et Rev.1].

131. Quel choix restait-il alors aux auteurs de la motion et à ceux qui appuyaient cette motion ? Pas d'autre choix que de demander à l'Assemblée générale de reprendre elle-même l'examen des pouvoirs de la délégation sud-africaine en fonction des raisons invoquées par la motion soumise le 23 octobre dernier. C'est le sens de l'amendement présenté au projet de résolution figurant au paragraphe 19 du rapport.

132. Les auteurs de l'amendement veulent simplement indiquer que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas examiné la motion, que l'Assemblée générale est en droit de l'examiner et, naturellement, de rejeter la conclusion du rapport de la Commission en ce qui concerne les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

133. Certains prétendent que la motion du 23 octobre entend confondre les pouvoirs et la représentativité des délégations. Ils vont jusqu'à affirmer que, si l'on devait analyser la représentativité de certains gouvernements, plusieurs d'entre ceux qui sont représentés ici pourraient voir leur représentativité sérieusement mise en cause. C'est peut-être vrai. Mais ce qui n'est pas vrai, c'est que les gouvernements intéressés ne contesteraient pas cette allégation, comme c'est le cas pour l'Afrique du Sud, ou apporteraient eux-mêmes les preuves irréfutables de cette non-représentativité.

134. Le Gouvernement sud-africain affirme lui-même qu'il n'est que l'émanation des maîtres blancs en Afrique du Sud, que la majorité noire de l'Afrique n'a pas voix au chapitre et qu'en fait il défend d'abord et avant tout les droits de la minorité blanche de l'Afrique du Sud. C'est là le sens profond de la philosophie de l'*apartheid*, philosophie officielle de la politique du Gouvernement sud-africain, et c'est devant cet élément spécifique, cette non-représentativité officiellement reconnue par le Gouvernement sud-africain, que les auteurs de l'amendement invitent l'Assemblée générale à se prononcer elle-même sur les pouvoirs de la délégation sud-africaine ici présente.

135. Voilà, en quelques mots, le contexte exact de nos débats et le document du Conseiller juridique [A/8160] ignore — avec raison, d'ailleurs — cet aspect de la question, qui est essentiellement politique.

136. M. ALATTAR (Yémen) : En ce qui concerne le point 3 de l'ordre du jour, il ne s'agit pas, pour ma délégation, d'une question de simple procédure, mais davantage de l'acceptation des pouvoirs des Etats. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter toutes les lettres de

créance que la Commission de vérification des pouvoirs nous propose et nous faisons de substantielles réserves.

137. Comment pourrions-nous admettre que la Chine dite nationaliste représente le grand peuple de Chine ? A notre avis, seul le Gouvernement de la Chine populaire représente le peuple chinois.

138. C'est également vrai pour le Cambodge. Le régime qui a été instauré dans ce pays grâce aux baïonnettes et aux services de renseignements ne peut représenter le peuple cambodgien; c'est le gouvernement de Sihanouk qui devrait donner les pouvoirs pour la représentation du Cambodge.

139. Pour Israël, de quel droit le régime sioniste qui est installé en Palestine pourrait-il parler au nom des habitants de ce pays ? L'Assemblée générale, au cours de plusieurs sessions, notamment lors de la vingt-quatrième session, a reconnu le droit inaliénable du peuple palestinien.

140. Enfin, comment cette assemblée accepterait-elle des lettres de créance du régime fasciste de l'Afrique du Sud ? Comment, tandis que ce gouvernement raciste tue, viole, met en prison, torture les véritables habitants de l'Afrique du Sud, pourrions-nous admettre le point de vue de la Commission de vérification des pouvoirs qui accepte les lettres de créance du gouvernement d'*apartheid* ?

141. Non, la politique de l'*apartheid*, qui a été condamnée irrévocablement et d'une manière définitive par les nombreuses résolutions de notre organisation, ne peut être glorifiée ici par le représentant de l'Afrique du Sud. Voilà pourquoi nous n'acceptons pas l'interprétation dite juridique qui, sous des apparences de procédure, voudrait nous faire admettre un fait politique contraire à notre position politique. L'Afrique du Sud ignore et veut continuer à ignorer les résolutions des Nations Unies; par conséquent, c'est à notre assemblée de lui signifier notre réponse.

142. Ma délégation appuie donc l'amendement présenté par les pays frères d'Afrique, et, compte tenu des réserves évoquées ci-dessus, ma délégation s'abstiendra sur l'ensemble du projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs.

143. M. BOYE (Sénégal) : Avant de commenter le document A/8160, qui nous a été soumis ce matin, je voudrais dire toute l'admiration et toute l'amitié que j'ai pour le Conseiller juridique.

144. Cela dit, j'indiquerai que nous ne doutons pas du fait que les lettres de créance sont des documents émanant soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, présentés au Secrétaire général et désignant les personnes habilitées à représenter cet Etat Membre à une session donnée de l'Assemblée générale. Ce sont là, à peu près, les termes de l'article 27 du règlement intérieur qui, à mon avis, emploie d'ailleurs à tort le mot "lettres de créance".

145. Mais justement, ce que nous contestons, c'est la légitimité du pouvoir de la clique de l'Afrique du Sud qui a signé ces pouvoirs. Nous disons que le prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud ne représente pas les millions

d'Africains et d'Asiatiques qui forment la grande majorité du peuple de l'Afrique du Sud.

146. Les dispositions de l'article 28 n'interdisent nullement à la Commission de vérification des pouvoirs d'examiner le fond et la forme des pouvoirs des représentants. Je crois que personne ne peut soutenir que, légalement, la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas le droit de voir si les pouvoirs d'un représentant émanent bien d'un gouvernement légal. L'article 28 ne définit pas les limites de la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs et, *a fortiori*, en cette matière, celles de l'Assemblée générale, qui est souveraine. L'article 28 se contente de dire seulement que la Commission "examine" — et j'insiste sur ce mot — "les pouvoirs des représentants". L'article 28 ne dit pas que l'examen de la Commission de vérification des pouvoirs doit uniquement se borner à la forme des pouvoirs. Pourquoi alors vouloir donner une interprétation restrictive des termes employés dans l'article 28 ? Nous ne sommes pas ici en matière pénale. Nous savons que, dans le cas du silence de la loi, il appartient à l'organe délibérant de combler la lacune. Nous savons, comme le disait mon éminent maître de droit, que "les faits sont toujours en avance sur la loi". C'est ce qu'il appelait "la révolte des faits contre le droit".

147. L'une des principales raisons de ce que l'on appelle l'inefficacité de l'ONU vient précisément du fait que certains Etats Membres se refusent à donner aux termes de la Charte et des règlements intérieurs une interprétation conforme à l'évolution des faits.

148. L'article 29 du règlement intérieur dispose *in fine* que l'Assemblée générale statue sur le rapport de la Commission. Dans le cas présent, la Commission a proposé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Certains pays, dont le mien, ont estimé devoir amender ce projet. Ces pays maintiennent que les pouvoirs présentés par les représentants du prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud émanent de certaines personnes qui ne représentent pas démocratiquement l'immense majorité du peuple de l'Afrique du Sud.

149. Que se passerait-il dans le cas où l'Assemblée générale adopterait notre amendement, c'est-à-dire dans le cas où l'Assemblée déciderait de ne pas valider les pouvoirs des représentants actuels du prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud ? Tout simplement ceci : ces représentants ne pourraient plus prendre part aux débats et aux votes de l'Assemblée générale et de ses commissions pendant cette session-ci.

150. Nous ne demandons pas aujourd'hui la suspension de l'Afrique du Sud, car nous connaissons bien la procédure qu'il faudrait employer dans ce cas. Peut-être un jour demanderons-nous l'application de l'Article 5 de la Charte; mais alors, à ce moment-là, il appartiendra aux membres du Conseil de sécurité de prendre leurs responsabilités et de dire s'ils veulent ou non encourager l'Afrique du Sud à poursuivre sa politique odieuse.

151. Aujourd'hui, nous contestons la légitimité du pouvoir de ceux qui ont envoyé une délégation sud-africaine à la vingt-cinquième session. Pour nous, la situation sur le plan juridique est claire et nous demandons tout simple-

ment aux uns et aux autres de prendre leurs responsabilités. Ceux qui souffrent là-bas depuis plusieurs années ne s'embarrassent guère de considérations juridiques. Le problème auquel ils sont confrontés est un problème politique et nous avons le devoir d'appuyer ces combattants de la liberté par tous les moyens dont nous pourrions disposer ici et ailleurs.

152. Quels sont les résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui par ceux qui pensent que nous n'avons pas employé la bonne manière pour ramener le prétendu Gouvernement sud-africain à de meilleurs sentiments ? En vérité, il faut dire qu'il ne suffit plus de faire des déclarations platoniques contre la politique de l'*apartheid*. Les combattants de la liberté qui meurent là-bas demandent des actes concrets. Nous vous demandons aujourd'hui, et nous vous donnons l'occasion, d'agir concrètement contre les dirigeants de l'Afrique du Sud.

153. M. SIMUCHIMBA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens à la tribune pour parler au nom du peuple de la Zambie et au nom de la justice et de la liberté pour tous.

154. Il est fort étonnant de constater que des personnes érudites condamnent l'*apartheid* et dans le même souffle l'approuvent. Elles favorisent l'*apartheid* par un appui économique et politique. Celui qui n'a pas vécu sous l'*apartheid* n'a aucun droit de chercher des excuses à l'*apartheid*. Il est singulier d'entendre un de nos frères africains, parlant avec arrogance, en un lieu public comme celui-ci, dire que l'*apartheid* est quelque chose qui doit continuer d'exister tranquillement et sans contestation violente, alors qu'il sait que ses frères et sœurs sont soumis à la torture de l'électrochoc. C'est une conduite indigne et c'est la raison pour laquelle je suis monté à cette tribune. Il faut dire les choses telles qu'elles sont afin que les procès-verbaux de cette assemblée internationale, où qu'on les lise, fassent savoir quelle est la voix de la Zambie et du peuple zambien.

155. Vous n'êtes pas sérieux. Ce sont des hommes qui sont en cause; ce sont des vies humaines qui dépendent de notre décision. Il ne s'agit pas d'argent; il ne s'agit pas des aéroports qui sont construits dans le pays; non; il s'agit d'hommes, de vies humaines. Je peux porter un costume produit grâce à l'argent sud-africain, mais qu'en est-il des hommes de l'Afrique du Sud, des Noirs de l'Afrique du Sud ?

156. Certains d'entre vous, Messieurs, ont peut-être vu cet après-midi un film dépeignant la vie en Afrique du Sud, nous disant ce qui se passe en Afrique du Sud. Vous parlez ici depuis 25 ans. Il faut continuer de parler. Nous disons : "Alléluia !" et "Vive l'*apartheid* !" parce que nous retirons des bénéfices de l'Afrique du Sud. C'est profondément déplaisant; comment l'humanité peut-elle tomber si bas ? Vous parlez d'arguties ! Il n'y a pas ici d'arguties juridiques. Il y a des papiers, je le sais. Mais ce qui nous concerne, c'est la vie humaine, pas le papier. Ce sont des hommes qui sont en cause, 15 millions d'hommes en Afrique du Sud. Ce n'est pas le morceau de papier que vous avez entre les mains qui est en cause.

157. Vous oubliez même l'histoire. Ce papier, nous l'avons écrit nous-mêmes : c'est de l'article 27 que nous

parlons. Nous l'avons écrit nous-mêmes. Mais nous traitons ici de 15 millions d'hommes. Vous n'êtes pas sérieux ! Voyons les faits : en 1910, la Grande-Bretagne a vendu nos frères, en Afrique du Sud; les Anglais ont accordé l'autonomie à quelques personnes seulement. En 1923, le Gouvernement britannique vend les Noirs en Rhodésie du Sud. Au XVIème siècle on avait importé un tas de Noirs ici, en Amérique.

158. Mais maintenant, lorsque nous disons que l'Afrique du Sud doit être condamnée, on nous rétorque "Mais non, tout va bien; l'*apartheid* est très bien." Nous devrions avoir honte ! Si vous voulez savoir ce qu'est vraiment l'*apartheid*, je vous ferai subir un électrochoc. Ne laissez pas l'argent être un obstacle. Je suis désolé, Monsieur le Président, de m'abandonner ici à mes sentiments, mais c'est une question qui touche chacun jusqu'au profond de l'âme. Certains d'entre vous voient dans l'*apartheid* un mythe. Ce n'est point un mythe, mais une réalité.

159. Si vous êtes coupable de vous trouver par exemple dans une zone européenne, en Afrique du Sud, on commence par vous infliger un électrochoc pour vous faire parler. Si vous voulez vous en tirer et dites : "Je ne suis pas un combattant pour la liberté", on vous laisse tranquille. Voilà ce qui se passe en Afrique du Sud. Pour un Blanc ou un Noir qui aime la vérité, est-il juste de venir ici utiliser cette tribune pour faire des déclarations arrogantes ? L'argent ? Non. Nous préférons vivre dans la pauvreté.

160. Nous avons parfaitement le droit de contester le rapport de la Commission. Cette commission de vérification des pouvoirs fait partie de notre assemblée. Nous pouvons contester ce rapport et nous le faisons. L'Afrique du Sud continue de violer les résolutions de l'Assemblée, cette assemblée dont elle fait partie. Il faut punir d'une façon ou d'une autre l'Afrique du Sud. Il y a 3 millions d'hommes contre 15 millions ! Nous pouvons dire les choses clairement : les 15 millions sont des Noirs et voilà pourquoi certains pays blancs appuient l'Afrique du Sud. Lorsqu'un avion transportant des Blancs est enlevé, on en parle à la télévision. Il y a un Conseil de sécurité et ces gens sont libérés. Mais lorsque nous venons ici parler des questions fondamentales de paix et de justice, on nous dit : "Nous ne voterons pas pour cette résolution car, en droit, il n'y a pas de réponse possible."

161. Hier pourtant, mes frères, vous demandiez d'appuyer une autre résolution. Ces mêmes gens ont des investissements en Afrique du Sud. La Grande-Bretagne, par exemple, a 75 p. 100 d'investissements en Afrique du Sud. Cette fois, on veut vendre des armes à l'Afrique du Sud pour protéger les voies commerciales. Quelles voies commerciales ? On n'a pourtant jamais vu de communisme en Afrique du Sud ! Il n'y en a pas. Il n'y a pas de communisme dans l'océan Indien.

162. Mais nous, qui vivons à côté de l'Afrique du Sud, voyons notre espace aérien violé plusieurs fois par jour. On a l'audace d'envahir notre pays. Ce sont des réalités que certains d'entre nous connaissent mais prétendent ignorer. Si c'est une question de gros sous, si ce sont vos bilans commerciaux qui vous inquiètent, je vous en prie, ne vous trahissez pas vous-mêmes. Nous aurons à répondre de ce qui se passe en Afrique du Sud. Ne nous rendons pas complices de cela.

163. En Zambie, il y a 72 000 afrikaners qui sont venus d'Afrique du Sud. Ces 72 000 Blancs viennent d'Afrique du Sud pour travailler dans nos mines de cuivre. Depuis que nous sommes indépendants, jamais nous n'avons levé le petit doigt contre aucune de ces personnes. En fait, ces gens sont bien payés. Nous leur disons : "Vous pouvez rester ici aussi longtemps que vous vous comportez bien." Ils vont en Afrique du Sud mais reviennent avant la fin de la semaine parce qu'ils vivent dans des conditions normales, dans des conditions humaines, chez nous. Soixante-douze mille, je le répète. Si les Blancs en Afrique du Sud n'aiment pas l'*apartheid*, je ne sais pas comment un Africain pourrait y prendre goût. C'est incroyable.

164. Passons aux faits. Expliquons pourquoi nous appuyons l'amendement. C'est un problème social. Des principes profonds sont en cause. Nous n'allons pas fonder nos arguments sur des questions juridiques de pacotille.

165. L'Afrique du Sud viole la Charte depuis 1945. Elle continue de le faire. Quand s'arrêtera-t-elle ? Puis-je demander à ceux qui préconisent des moyens pacifiques quand l'Afrique du Sud s'arrêtera ? Nous savons que l'Afrique du Sud accentue sa politique d'*apartheid*. Les Sud-Africains estiment que nous parlons trop et qu'il faut donc accélérer le processus d'*apartheid*.

166. Quels moyens peut-on employer ? Les grandes puissances qui épaulent l'Afrique du Sud ne nous appuient pas ici. Ce qu'il faut donc, c'est demander que l'Afrique du Sud sorte d'ici; elle continuera sa politique au-dehors. Nous ne pouvons appuyer l'Afrique du Sud alors que nous savons qu'elle est dans son tort.

167. Voyons la Rhodésie. La Rhodésie du Sud a été envahie par l'Afrique du Sud, dont la Grande-Bretagne dit qu'elle est sa colonie. Les troupes sont là en Rhodésie du Sud. Elles ont pris les choses en main. Malgré cela, la Grande-Bretagne vient dire ici : "Non, je n'appuierai pas cette résolution, parce qu'il y a un inconvénient technique." Et pourtant, l'Afrique du Sud a envahi la Rhodésie du Sud, qui fait partie intégrante de la Grande-Bretagne. Ce sont là des faits.

168. Voyez maintenant le Portugal. C'est un pays très pauvre. Vous verrez que la plus grosse part de l'argent, en Afrique portugaise, vient d'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud fait d'importants apports à la construction du barrage de Cabora Bassa. Elle ne le fait pas simplement pour l'électricité, mais pour servir la domination de la minorité. Les pays qui placent leurs fonds dans cette entreprise perdent leur temps. L'histoire suivra son cours. Nous savons que, depuis les Grecs et jusqu'à maintenant, des empires sont tombés et tombent encore. Hier, on parlait de la Grande-Bretagne. Elle n'est plus grande, aujourd'hui, c'est l'Amérique qui est grande; mais ce ne sera pas toujours l'Amérique. Peut-être sera-ce un petit pays qui inventera une arme nucléaire terrible et deviendra maître de toute la région. Ne faisons pas du cirque, Messieurs. Nous sommes à une heure grave, contrairement à ce que certains semblent penser ici.

169. L'Afrique du Sud a choisi une voie nouvelle. Elle manipule de petites puissances dont certaines sont ici représentées. Elle déverse des sommes d'argent dans ces

pays à des fins inavouables et pour entamer leur indépendance. Elle construit des aéroports un peu partout dans ces petits pays, pour les courtiser, en vue de leur faire perdre leur indépendance. C'est une campagne menée par l'Afrique du Sud avec l'appui des grandes puissances.

170. Si nous parlons de l'Afrique australe, d'aucuns croient que nous rêvons. Ce n'est pas un rêve. L'Afrique du Sud s'empare d'un petit pays après l'autre. Si elle continue, où finirons-nous ? Demain, nous parlerons d'une situation semblable à celle du Moyen-Orient. Aujourd'hui, nous parlons de l'affrontement arabo-israélien. Mais qu'arrivera-t-il demain ? Vous armez l'Afrique du Sud et elle expédie ces armes ailleurs et il y aura des combats.

171. En Zambie, nous ne sommes pas racistes. Je vous l'ai dit : 72 000 Sud-Africains blancs sont encore chez nous. Ils sont heureux. La plupart d'entre eux sont de fort bonnes gens; ils vivent comme des êtres humains. Si les Sud-Africains comprennent qu'il leur faut renoncer à la discrimination, que toute personne vaut autant que son prochain alors nous serons sur la bonne voie.

172. Nous allons à la cantine ici et nous voyons que les Sud-Africains mangent les mêmes plats que tout le monde. Nous nous demandons alors : que sont ces gens ? Ils ont faim, tout comme nous. Quelle différence y a-t-il entre eux et moi ? Le moment est venu de dire ce que nous pensons. La Zambie appuiera cet amendement de tout cœur; mais l'enseignement n'en sera pas vraiment un pour l'Afrique du Sud. Tout cela n'est pas sérieux.

173. Au nom du peuple zambien, nous donnerons notre appui à ce projet de résolution parce que c'est une résolution justifiée.

174. M. ALVARADO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs concernant les pouvoirs des représentants à la présente session et l'amendement [A/L.608 et Add.1] au projet de résolution qui figure au paragraphe 19 du rapport, appellent de la part de ma délégation les remarques suivantes.

175. Conformément aux articles 27 et 28 du règlement, la Commission de vérification des pouvoirs doit simplement, comme son nom l'indique, examiner les lettres de créances pour constater si elles ont été délivrées dans les règles, c'est-à-dire conformément audit article 27, à savoir que ces lettres de créances "doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères". La Commission n'est pas habilitée à se livrer à des considérations concernant le caractère légitime des gouvernements.

176. Ensuite, conformément à ce qui est dit dans le paragraphe 4 du rapport de la Commission, les pouvoirs sont dûment délivrés, sauf dans le cas de 18 Etats; parmi les pouvoirs en règle figurent ceux du Gouvernement sud-africain. Compte tenu de ce que je viens de dire, il n'y a aucune raison d'ordre réglementaire à repousser ces pouvoirs. Il ne faut pas oublier que seules des raisons relevant du règlement doivent entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de pouvoirs des représentants aux sessions de l'Assemblée générale.

177. Par ailleurs, il nous paraît justifié de présenter les observations suivantes au sujet de l'amendement qui nous est soumis.

178. Premièrement, il n'est ni juste ni raisonnable de repousser des pouvoirs qui ne diffèrent en rien de ceux que l'on a acceptés au cours de ces dernières années, sans que le moindre changement soit intervenu pour motiver un refus de notre part.

179. Deuxièmement, cet amendement, s'il était adopté, constituerait un dangereux précédent. En effet, cela signifierait non seulement que la Commission de vérification des pouvoirs est habilitée à se prononcer sur le caractère légitime des gouvernements, mais en outre cela pourrait permettre à une majorité de l'Assemblée — majorité qui peut être constituée selon une circonstance fortuite — refuser de reconnaître tel ou tel gouvernement avec toutes les conséquences que comporterait semblable procédure. dure.

180. Troisièmement, si l'objet de la proposition est d'écarter l'Afrique du Sud de notre organisation, la Charte prévoit à cette fin deux procédures : la suspension et l'expulsion. Mais nous ne devons pas chercher à atteindre cet objectif par des procédures non conformes à nos règlements et qui établiraient des précédents dont la portée pourrait être très grave.

181. Pour toutes ces raisons, ma délégation, en donnant son appui au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, annonce qu'elle votera contre l'amendement proposé, si elle est placée dans la situation fort désagréable d'avoir à voter. Nous espérons que l'on n'insistera pas pour qu'un vote ait lieu. Si notre voix peut être de quelque utilité, nous l'élevons pour demander aux auteurs de l'amendement de bien vouloir ne pas insister sur un vote. La voix qui s'élève ainsi est au-dessus de tout soupçon, car chacun sait que le Venezuela n'a de relations d'aucune sorte avec l'Afrique du Sud.

182. M. ENGO (Cameroun) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec beaucoup de tristesse la voix d'un grand défenseur de la liberté. Nous avons entendu cette voix proclamer ce matin que le silence était la meilleure réponse à l'injustice et à l'oppression. Nous avons entendu cette voix employer son éloquence coutumière pour repousser une simple tentative destinée à exprimer l'indignation de la communauté internationale en face du déni des droits de l'homme et des droits fondamentaux de la loi à toute une population de la région que nous appelons Afrique du Sud.

183. Le représentant de l'Arabie Saoudite, suivi par d'autres, a fait ce matin à l'Assemblée une conférence sur le sens des réalités. J'ai beaucoup de respect pour sa personne, pour la sagesse et le tact dont il fait habituellement preuve, de même que pour ses opinions et ses doctrines sur lesquelles je suis généralement d'accord sans l'être nécessairement toujours. Cependant, je regrette que nos opinions sur ces questions essentielles soient diamétralement opposées, à tel point que je manquerais d'honnêteté si je ne relevais ce qu'il a dit.

184. L'éminent ambassadeur a fait porter ses observations sur la question de l'expulsion de l'Afrique du Sud de cette

grande organisation. Il me semble malheureusement que ce très distingué et, pour employer sa propre expression, illustre ambassadeur, n'a pas borné ses observations à la question qui préoccupe actuellement l'Assemblée. Le projet de résolution ne dit pas que l'Assemblée générale devrait se prononcer sur la question de savoir si l'Afrique du Sud doit ou ne doit pas être expulsée. Comme je l'ai rappelé ce matin, l'Assemblée a été invitée par la Commission de vérification des pouvoirs "à admettre un groupe de personnes qui prétendent représenter l'Etat d'Afrique du Sud alors qu'il est clair qu'en réalité ils ne le représentent pas". J'ai dit ensuite que ce sont "les Etats, non les gouvernements, [qui] sont Membres des Nations Unies" [1900ème séance, par. 18]. Ce sont les Etats et non pas les gouvernements qui ont un siège aux Nations Unies. Un siège a été dûment réservé à l'Etat d'Afrique du Sud dans cette organisation et pour le moment tout au moins nous ne contestons pas l'existence de ce siège à l'Assemblée générale.

185. La contestation présentée par nos deux frères africains, la Somalie et le Nigéria, contenue dans l'amendement soumis à l'Assemblée générale, porte sur les lettres de créances d'un groupe de personnes, qui ont été présentées au Secrétaire général. Certains orateurs, notamment le représentant des Etats-Unis d'Amérique — je suis heureux qu'il m'écoute en ce moment —, ont soutenu la thèse selon laquelle l'article 27 du règlement intérieur est le seul qu'il convient de respecter.

186. Le représentant des Etats-Unis a ensuite déclaré que les lettres de créance avaient été soumises par l'intermédiaire du Secrétaire général, conformément à l'article 27, que de plus la Commission de vérification des pouvoirs avait pris une décision, ce qui en fait mettait un terme à l'affaire. Malgré toute l'estime et tout le respect que j'ai pour lui, je ne peux malheureusement pas me rallier à ces conclusions. L'article 27 traite de questions de pure forme. Il énonce la manière de présenter valablement les lettres de créance. L'article 28 traite de la création et des fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs. Ses seules fonctions sont : a) d'examiner les pouvoirs présentés conformément à la procédure établie par l'article 27; et b) de faire immédiatement rapport à l'Assemblée générale. J'affirmerai une fois de plus, avec tout le respect voulu, que ce rapport se présente sous la forme d'une recommandation et non d'une décision qui lie l'Assemblée. L'article 29 me semble corroborer cette interprétation. Il donne à entendre qu'en fait l'Assemblée générale doit faire connaître sa décision avant que la question ne soit close. Les conclusions du représentant des Etats-Unis ne semblent pas, pour dire les choses modérément, être conformes à la vérité juridique de procédure et de fond. A mon avis, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider s'il y a lieu d'accepter ou de refuser les pouvoirs d'un représentant quel qu'il soit.

187. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la déclaration [A/8160] que le Conseiller juridique a présentée au Président de l'Assemblée générale sur sa demande. Je le félicite de cet effort, mais je dois faire observer à mon très grand regret, que sa déclaration semble ne pas avoir évalué correctement sa portée pour notre discussion. Cela n'est sans doute pas entièrement dû à sa manière d'aborder le problème. On le lui a peut-être mal présenté. Ce document ne met pas l'accent sur ce qu'il faudrait. En fait, il

semblerait même prêter à malentendu; en disant cela, je ne mets nullement en doute l'intégrité du Conseiller juridique, pour lequel j'éprouve le plus grand respect.

188. A notre avis, la question fondamentale ne réside pas dans la nature des formalités prévues à l'article 27. Le Conseiller juridique a reconnu que le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne contient pas "une définition des pouvoirs". Les conjectures et les hypothèses ne sauraient nous convaincre. J'estime que le règlement a été dûment rédigé de manière à ne pas entraver l'autorité suprême de l'Assemblée générale de parvenir à des décisions justes et équitables, en tenant compte de toutes les circonstances. Rien dans la déclaration du Conseiller juridique ne modifie cet état de choses.

189. L'Assemblée générale est appelée à prendre une décision sur l'acceptation des pouvoirs présentés par un groupe de personnes qui occupent actuellement le siège réservé à l'Afrique du Sud. L'Assemblée ne peut pas se laisser intimider par de prétendues conséquences à une longue portée. L'heure est aux décisions hardies. La menace d'une vague d'oppositions à des lettres de créance est assez faible. Si l'on avait réfléchi aux menaces, l'Organisation n'aurait jamais eu le courage de condamner les actes d'un Etat quelconque, que ce soit ici ou au Conseil de sécurité. La grandeur d'une génération se mesure à la manière dont elle sait rejeter les fléaux de son époque. La seule conclusion véritable de tout grand idéal cher aux hommes est l'action positive qui doit en assurer sa réalisation.

190. Le choix se présente ainsi : d'une part, le rejet total du spectre hideux de la discrimination raciale et du déni des droits de l'homme dans toutes leurs manifestations, assurant ainsi une paix durable dans l'avenir; d'autre part, se laisser intimider et corrompre par la peur et la complaisance, et ne prendre aucune mesure efficace pour mettre fin à des conditions qui, en s'aggravant, pourront provoquer le plus grand bain de sang que l'histoire ait connu. Tel est le choix que nous devons faire.

191. Les mesures recommandées par cette organisation pour résoudre le problème de l'Afrique australe ont échoué pour des raisons que nous connaissons tous. Cela a augmenté la confiance de la minorité blanche dans la valeur de sa cause diabolique. Nous demander de voter contre l'amendement, c'est nous demander de voter pour l'apaisement, d'approuver l'illégalité et l'immoralité politique. Nous sommes saisis d'une situation en vertu de laquelle une immense majorité de personnes appartenant toutes à la même race se sont vu refuser dans leur pays même, où Dieu lui-même les avait placées, l'exercice de leur droit légitime et inaliénable à l'autodétermination — et cela par une minorité d'émigrés.

192. Pour conclure, je tiens à dire que rien de ce qui a été dit depuis que j'ai parlé ce matin n'a modifié l'opinion de ma délégation.

193. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Nous ne pensions pas que le point inscrit à notre ordre du jour dût provoquer tant de longueurs, d'éloquence et de passion. Mais il semble que, de la procédure, nous soyons passés à la politique. Nous le regrettons, non pas que nous refusions

d'aborder les problèmes politiques, mais nous aimons les aborder là où ils doivent l'être.

194. Si nous en étions restés au point à l'ordre du jour, nous eussions simplement déclaré, en ce qui concerne le rapport qui nous est soumis, que son paragraphe 9 ne nous satisfait pas, car la Commission a accepté les pouvoirs présentés par la République de Chine et chacun sait que, pour nous, nous ne saurions reconnaître que les pouvoirs délégués par la République populaire de Chine. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons, comme l'an dernier, sur l'ensemble du projet de résolution.

195. Mais il y a l'amendement africain. Nous sommes toujours sensibles — notre ministre des affaires étrangères l'a dit — aux voix qui nous viennent d'Afrique. Et plus particulièrement quand je me sens en désaccord avec quelques-uns de mes amis, je m'interroge, et c'est la raison pour laquelle je crois devoir aborder très franchement et très directement le problème.

196. Nous ne pensons pas que notre condamnation légitime de la discrimination raciale ait quoi que ce soit à voir avec la procédure de vérification des pouvoirs. Nous comprenons parfaitement les motifs qui inspirent les auteurs de l'amendement, nous comprenons leur impatience, nous comprenons leur irritation — nous la partageons même, car nous pensons que le problème de l'*apartheid* n'est pas un problème qui concerne seulement l'Afrique, mais qui concerne l'ensemble des Nations Unies et toute l'humanité —, mais nous pensons que là n'est pas le lieu de notre débat.

197. Tout d'abord, nous considérons que ce n'est pas par un biais de procédure qu'on peut aborder une telle question. Si on veut contester la présence de l'Afrique du Sud parmi nous, comme l'a déclaré tout à l'heure le représentant de Venezuela en des termes particulièrement heureux, si on veut contester cette présence ou l'aspect d'une suspension ou d'une expulsion, alors abordons le problème franchement, mais là où il doit être abordé. Nous confronterons nos arguments, nous verrons alors si une telle mesure serait opportune au moment où se dessine un mouvement en faveur de l'universalité de l'Organisation et où nous cherchons à convaincre l'Etat en question qu'il fait fausse route. Mais là n'est pas notre débat d'aujourd'hui et nous ne voulons pas entrer dans le fond de cette question.

198. Le seul débat, pour nous, c'est de savoir si la délégation d'Afrique du Sud représente en bonne et due forme le gouvernement de Pretoria. Or, qui peut le nier ? Si nous refusons de valider les pouvoirs donnés régulièrement par un gouvernement à sa délégation sous prétexte que la politique de ce gouvernement nous heurte, nous choque, où allons-nous ? La voie est ouverte ainsi à tous les arbitraires. Nous sapons les fondements mêmes de notre organisation. Ne parlons pas du présent pour ne heurter personne, mais reportons-nous à l'histoire de ses 25 années. Pense-t-on que notre assemblée serait aussi nombreuse et que tant de délégations y siègeraient actuellement si nous prenions comme critères de la vérification des pouvoirs, ne serait-ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme et, à plus forte raison, le régime, la philosophie politique, les méthodes de tel ou tel gouvernement ?

199. On ne combat pas, en réalité, une injustice en transgressant les règles que nous nous sommes nous-mêmes données. Plus nous réprouvons la politique du gouvernement de Pretoria, plus nous devons, nous, être fidèles à la Charte et montrer l'exemple en ce qui concerne le règne du droit.

200. Ce qu'on nous demande en réalité, ce n'est pas de vérifier les pouvoirs de la délégation, mais de vérifier le pouvoir de Pretoria. Or, qui ne voit parmi nous que c'est une prétention qui n'est pas dans notre compétence et qui est exorbitante par rapport à la Charte et par rapport à notre règlement intérieur ?

201. Que cela plaise ou non, la consultation du Conseiller juridique est, sur le plan du droit, absolument sans reproche. Nous pensons donc que, dans l'intérêt de la cause qu'ils défendent, les auteurs de l'amendement seraient sages de le retirer et de mener leur combat sur un autre terrain, car une telle décision serait extrêmement grave pour l'avenir de notre organisation.

202. Si cet amendement était maintenu, nous nous prononcerions contre, notre premier devoir étant de défendre notre organisation et de ne pas compromettre les moyens d'action qu'elle nous donne, et notamment pour lutter contre l'*apartheid* et la discrimination raciale.

203. M. MONDJO (République populaire du Congo) : Après l'appel que vous avez lancé ce matin [1900ème séance], Monsieur le Président, c'est la mort dans l'âme que j'interviens à nouveau — parce que c'est mon devoir — dans ce débat.

204. Nous n'avons pas été le moins du monde surpris de voir défiler certains orateurs que nous qualifierons volontiers d'"orateurs de la diversion". Nous les avons toutefois écoutés avec un intérêt intense car nous ne prétendons pas être des puits de science et nous voulons profiter de toutes les occasions que nous offrent des débats tenus à un niveau aussi élevé pour nous perfectionner. Nous sommes internationalement jeunes, n'est-il pas vrai ? Et surtout, puisqu'on se plaît à nous le répéter à maintes occasions, nous n'avons pas eu, comme d'autres "fossiles de 25 ans", l'heur de participer à l'élaboration et à la codification des canons internationaux qui nous gouvernent aujourd'hui.

205. Nous avons cependant noté avec satisfaction que, parmi les orateurs qui ont tenté soit de nous apprendre à connaître et à dire le droit des gens, soit de nous baigner dans la quiétude d'une morale internationale aux dimensions de leurs illusions, aucun, parmi ces mystificateurs si résolument partenaires des chemins obliques, n'a pu apporter la preuve qu'il existe deux *apartheids*. Tout le monde, comme pour exorciser sa conscience, condamne l'*apartheid* — nous disons désormais : condamne l'*apartheid* du bout des lèvres. On vient aujourd'hui, comme un oracle, nous demander de subir la présence des racistes sud-africains, comme si ceux-ci avaient administré la preuve qu'ils renoncent pour toujours à leurs pratiques odieuses et criminelles ! C'est en fait vouloir concilier l'inconciliable. Que ceux-là renoncent à leur vocation d'apôtres de l'hypocrisie qui, devant nous, prêchent la bonne parole en même temps qu'ils encouragent les racistes de Pretoria à perfectionner leur machine tortionnaire contre les populations africaines.

206. Il est possible, et nous le reconnaissons avec humilité, que nos gouvernements ne répondent pas tout à fait aux critères qui nous ont été révélés ce matin, critères sans lesquels on ne peut prétendre représenter le peuple. Toutes ces découvertes enrichissent sans aucun doute le droit public interne et international, mais il y a des rapprochements qu'il ne faut pas faire. Entre les régimes que nous représentons ici et celui honni et vomé de l'*apartheid*, il y a une marge que, malheureusement, certains orateurs ont franchie trop allégrement.

207. Si la politique odieuse de l'*apartheid*, au lieu de s'abattre sur des populations africaines désarmées et abusées, s'appliquait quelque part en Europe ou en Amérique du Nord avec la même vigueur et contre des Blancs, nul doute qu'on n'hésiterait pas à invoquer les principes sacro-saints du christianisme; on n'hésiterait pas, à la limite, à venir nous demander notre solidarité, cette solidarité du groupe africain qui a souvent été sollicitée avec hypocrisie par ceux-là mêmes qui l'exècrent aujourd'hui.

208. Nous autres Africains, peut-être parce que trop purs, avons toujours répondu à l'appel de la justice, de l'égalité, de la paix, lorsque celles-ci étaient menacées sur d'autres points du globe. Mais, dès lors qu'il s'agit des intérêts fondamentaux de l'Afrique, tout le monde cherche un alibi moral ou juridique, tout un chacun se drape du manteau de l'hypocrisie.

209. L'éminent représentant de la République du Sénégal, dans son éloquence sereine de juriste rompu aux us et pratiques du Palais, a rappelé que toutes les tentatives de nos gouvernements en vue de régler pacifiquement le drame de l'Afrique australe, jusques et y compris les démarches pressantes auprès des autorités qui couvrent les crimes de Pretoria de leur bras tutélaire, ont toutes débouché sur un échec, accueillies qu'elles sont invariablement par une moue amusée et un mépris hautain. Vous voyez bien que l'Afrique n'est pas tout à fait dupe de ces travestis de sourire qui dissimulent mal les intentions malveillantes.

210. Ce matin, j'ai dit au nom du groupe africain que le problème de l'*apartheid* constitue pour l'Afrique un problème fondamental. Le régime colonialiste et raciste de Pretoria, dans sa haine aveugle contre l'émancipation africaine, est une menace permanente contre nos jeunes indépendances.

211. Il n'est pas possible à un Africain conscient de se sentir indépendant alors que 15 millions de ses frères, au vu et su de la communauté internationale, reçoivent en Afrique australe un traitement bestial et criminel. Et gloser sur la décharge émotive qui peut se dégager de telles constatations, c'est ni plus ni moins faire preuve de tricherie et d'hypocrisie.

212. Ce débat est avant tout un débat politique. Tout excès de juridisme à sens unique ne saurait que nous convaincre de la volonté maléfique de nos ennemis, les ennemis de l'Afrique qui pensent qu'ils doivent aggraver l'état d'abâtardissement et d'exploitation de notre continent.

213. Nous refusons d'être racistes. Si aucune conciliation n'est possible avec Pretoria, c'est que, forts des leçons

douloureuses du nazisme qui a fait des millions et des millions d'innocentes victimes, nous savons que tout compromis avec les racistes est le moyen le plus sûr d'encourager le racisme et son cortège de crimes et de deuils.

214. L'Afrique veut la paix, l'Afrique veut vivre en paix. Combattre l'*apartheid*, c'est à nos yeux œuvrer courageusement pour la paix.

215. M. BEAULNE (Canada) : Je tiens à souligner une fois encore — il n'y a à cela aucune hypocrisie — que le Canada s'oppose fortement à la politique raciale de l'Afrique du Sud. Cette opposition s'est exprimée de diverses façons. La mesure la plus récente à cet égard est celle que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures a fait connaître à la Chambre des communes du Canada le 2 novembre 1970 quant à l'exportation d'armes et de pièces de rechange.

216. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement de l'Afrique du Sud détient le pouvoir et l'autorité dans ce pays. L'Organisation des Nations Unies a reconnu ce fait à plusieurs reprises en adressant de nombreuses recommandations et exhortations à ce gouvernement.

217. Comme l'ont déjà dit les représentants du Venezuela, de la France, et d'autres orateurs qui m'ont précédé, il ne convient pas d'aborder le problème de l'*apartheid* par un biais de procédure.

218. Il est évident que la Commission de vérification des pouvoirs, en vertu de la section IV du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a pour seule fonction de vérifier si les pouvoirs qui lui sont présentés ont été délivrés conformément à l'article 27 du règlement intérieur, c'est-à-dire par le chef de l'Etat, ou le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères de l'Etat en cause.

219. Il n'appartient donc pas à la Commission de se prononcer sur les fondements juridiques du pouvoir qu'exercent les gouvernements des Etats Membres ou des Etats qui souhaitent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle aurait grand tort de vouloir le faire. D'autre part, j'invite mes collègues à réfléchir sur les conséquences que pourrait entraîner pour l'Organisation des Nations Unies la déviation qui consisterait à établir comme critère de la reconnaissance des pouvoirs l'opinion de la majorité des Membres quant au degré de démocratie pratiqué par les pays en cause.

220. Dans les circonstances présentes, la délégation du Canada estime que l'amendement dont nous sommes saisis ne peut être considéré qu'à la lumière de l'article 27 du règlement intérieur. Que le Gouvernement de l'Afrique du Sud représente la majorité du peuple sud-africain ou qu'il respecte la liberté politique et les droits de l'homme, voilà une question qui n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

221. C'est pourquoi la délégation du Canada, qui a démontré dans les faits qu'elle abhorrait l'*apartheid*, ne peut pas appuyer l'amendement proposé.

222. M. AKWEI (Ghana) [interprétation de l'anglais] : Il est étonnant et triste que certaines délégations, pour

lesquelles nous éprouvons beaucoup de respect et d'affection, s'efforcent avec autant de passion et d'agilité intellectuelle de perpétuer un mal au sein de cette organisation. Ma délégation appuie sans équivoque l'amendement proposé au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs; elle en est, du reste, l'un des coauteurs.

223. Cet amendement a pour objet d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exclusion des pouvoirs des représentants du prétendu Gouvernement d'Afrique du Sud. Nous estimons que cet amendement est dûment fondé, conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale, et qu'il répond aux véritables intérêts de l'Organisation. L'Assemblée, à un moment ou à un autre, devra choisir : soit renoncer à son attitude passée d'immobilisme, de connivence et d'indulgence envers la politique d'*apartheid*, qui s'est attirée la condamnation universelle de toute l'humanité civilisée, soit prendre le ferme engagement, au cours de cette nouvelle décennie des Nations Unies, d'aider le monde à se libérer de cette doctrine et de cette politique haïssables.

224. Lorsque nous constatons que le déploiement de ressources intellectuelles qui se manifeste en faveur de cette politique atteint même les rangs les plus élevés de certains services, nous ne pouvons qu'exprimer notre consternation et notre déception.

225. J'ai examiné l'avis juridique présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques [A/8160] et je dois dire que nous aurions peut-être pu obtenir une meilleure opinion. Je ne dis pas cela par manque d'égards pour le Secrétaire général adjoint, mais je crois qu'il serait le premier à reconnaître avec moi qu'il y a autant d'opinions juridiques qu'il y a de juristes. C'est pour cela qu'il y a des tribunaux. C'est pour cela qu'il y a des juges. C'est pour cela que tout juriste peut exprimer un avis juridique individuel et le soumettre à la décision d'un juge ou d'un tribunal. Quand des décisions sont prises, par exemple à la Cour suprême des Etats-Unis, nous constatons que les juges ne sont pas tous d'accord. Nous ne disons pas qu'en raison de ces divergences un juge de la Cour suprême est meilleur qu'un autre. Nous respectons leur jugement comme nous respectons les opinions juridiques de nombreux autres juges, dans beaucoup d'autres tribunaux, qui ont été appelés, par des instruments constitutionnels, à trancher les aspects juridiques d'un cas particulier.

226. Si je me déclare en désaccord avec l'avis juridique ou avec certaines opinions exprimées dans le document du Secrétaire général adjoint, on ne me fera pas dire, je l'espère, que nous ne respectons pas sa compétence. Mais, très respectueusement, en ce qui concerne par exemple le paragraphe 2 de ce document, nous devons constater que, si certains éléments ont été attribués à la définition des pouvoirs, le Secrétaire général adjoint semble en avoir oublié un autre qui est important. J'aimerais que l'on ajoute un quatrième élément : que l'Assemblée générale doit se prononcer sur les lettres de créance. Je suis d'accord avec les trois éléments indiqués, mais je considère que le facteur essentiel et déterminant de la définition a été omis : après l'examen des trois éléments, l'Assemblée générale doit se prononcer sur les lettres de créance.

227. C'est exactement ce que nous faisons, et dire — comme l'a fait le représentant du Venezuela, je

crois — que, comme nous avons accepté, pendant tant d'années, une certaine inertie de la part de l'Assemblée générale, nous devons continuer à l'accepter, me semble rendre un très mauvais service à l'Organisation. Il se peut que dans le passé les délégués ne se rendaient pas compte de la situation; ou bien il y avait quelque chose de plus : ils se rendaient compte aussi qu'ils étaient impuissants à pousser la question plus loin. Mais il n'y a pas de volonté divine qui déclare que ce qui s'est passé hier doit encore se passer aujourd'hui. Si, aujourd'hui, les délégations africaines sont unies pour dire qu'il doit être mis fin à la persistante et odieuse politique d'*apartheid*, il appartient à l'Assemblée générale d'entendre les délégations africaines et de ne pas avancer d'argument tel que : "Vous avez accepté cela jusqu'à présent, et vous ne devez donc pas déranger le *statu quo* ni troubler la paix de cette assemblée." Non. Nous sommes venus ici pour obtenir l'appui de la communauté internationale, de la conscience de l'humanité, afin de mettre un terme à quelque chose que nous considérons tous comme horrible et inhumain. Donc, personne ne devrait plus se servir de semblables arguments, et nous avons été attristés par l'attitude de l'un de nos collègues et amis, dont la voix s'est toujours fait entendre en faveur de la liberté et de l'indépendance d'un grand nombre de nouveaux Etats indépendants.

228. Il a parlé de l'universalité des Nations Unies. C'est là un principe que nous acceptons tous, nous qui sommes attachés aux buts et principes de la Charte. Nous avons toujours estimé que l'Organisation des Nations Unies, pour être efficace, devait être réellement universelle. Mais nous n'avons jamais dit qu'elle devait à cette fin admettre comme membres des pays et des nations criminels. Cette universalité doit être fondée sur la bonne volonté des Etats Membres et leur capacité à respecter leurs obligations conformément à la Charte. Nous ne pouvons donc pas admettre qu'en vertu de ce principe de l'universalité des Nations Unies nous ayons à donner un blanc-seing à n'importe quel pays, notamment à ceux qui ont fermement pris position contre les buts et principes de la Charte, mais surtout à ceux qui ont reçu le privilège d'être Membres de cette organisation et qui n'ont jamais cessé de dénier les buts et principes des Nations Unies. L'argument fondé sur l'universalité de cette organisation n'est donc pas très convaincant.

229. On nous a dit également qu'aucun gouvernement n'était irréprochable. Bien sûr, nous le reconnaissons, et je suis certain qu'aucune délégation ne peut dire que son gouvernement est irréprochable. Mais la différence entre tous les gouvernements représentés ici et le prétendu Gouvernement de la République sud-africaine est que ce dernier ne reconnaît pas qu'il a tort. Il est convaincu que, pour lui, il n'y a rien à changer. C'est là toute la différence entre ce gouvernement et nous. Nous sommes prêts à prendre des mesures constructives de jour en jour, d'année en année, pour corriger les défauts de nos pays respectifs. Nous n'avons pas dit que nous avions reçu le droit divin de perpétuer, à l'intérieur de nos frontières nationales, une politique qui serait contraire aux buts et principes de la Charte. Voilà la différence entre le Gouvernement sud-africain et toutes les autres délégations aux Nations Unies. L'argument selon lequel il n'y a pas de gouvernement irréprochable n'est donc pas convaincant, lui non plus.

230. Un certain nombre de délégations nous ont fait des sermons sur la procédure; je voudrais rétorquer que les Nations Unies n'existent pas dans le vide. Elles n'existent pas grâce à des subtilités juridiques, ni à des arguties procédurales. Elles existent parce que tous les Etats Membres représentés ici se sont engagés à exécuter les obligations découlant de la Charte. On nous a dit dans ce document juridique que, à la différence de l'acceptation des lettres de créance dans les relations bilatérales, la question de la reconnaissance d'un Etat Membre n'était pas en cause. Qui a dit cela ? Bien sûr, nous savons qui l'a dit. Mais que cela ait été dit sous la forme d'une déclaration unilatérale *ex parte* de principe n'en fait pas une vérité. Si la reconnaissance d'un gouvernement ou d'un Etat Membre n'entre pas en ligne de compte dans la question des pouvoirs, comment se fait-il que, d'année en année, nous reparlions de la représentation de la Chine ? Comment se fait-il que, très longtemps, les Etats-Unis aient utilisé les arguments dont se servent aujourd'hui les délégations africaines, pour tenir à l'écart le Gouvernement hongrois ? Veut-on nous dire que tout ce que nous avons à faire du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, c'est de voir si un quelconque papier porte la signature de quelqu'un, reconnu par quelqu'un d'autre comme étant le ministre des affaires étrangères ou le président ou le premier ministre d'un pays, et c'est tout ? Vous reconnaissez le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M. Muller ou quelqu'un comme lui.

231. Vous reconnaissez peut-être M. Vorster. Mais pas nous. Mon gouvernement ne le reconnaît pas. Et l'on me dit que je devrais accepter les pouvoirs d'un représentant signés par ces personnes, tout simplement, parce que c'est une affaire de procédure !

232. La délégation du Ghana ne peut accepter cette opinion du Secrétaire général adjoint. La question de la reconnaissance du Gouvernement de l'Afrique du Sud, que cela nous plaise ou non, est directement ou indirectement liée à la question de l'examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Et l'historique de la question de représentation, ici, aux Nations Unies, confirme suffisamment ce point de vue.

233. On nous dit également que, si l'Assemblée agissait de manière à supprimer certains privilèges dont jouit actuellement la délégation sud-africaine, elle agirait contrairement au règlement intérieur. Mais cette affirmation n'a pas non plus de fondement juridique ou constitutionnel. Ce n'est que l'expression d'une opinion individuelle; nous ne sommes pas tenus de l'accepter. Nous avons notre propre opinion, nous avons des juristes dans nos délégations et dans nos pays qui ont un avis différent.

234. L'Assemblée générale, à moins qu'on n'entende la vouer à l'immobilité, doit se prononcer; dire que, dans le passé, l'Assemblée générale avait décidé à un certain moment de ne pas prendre de décision — et l'expression est vraiment amusante — c'est dire que l'Assemblée générale a décidé de ne pas décider. Mais aujourd'hui, nous disons que l'Assemblée générale doit prendre une décision.

235. L'Assemblée générale peut-elle prendre cette décision dans le cadre du règlement intérieur ? Certainement. L'Assemblée est maîtresse de ses décisions. La décision

qu'elle est susceptible de prendre ne plairait peut-être pas à certains, mais cela est sans importance et n'a rien à voir avec la question.

236. Au paragraphe 6 de ce document, on s'est efforcé — et le texte prête à confusion — de pousser l'Assemblée générale à adopter une certaine attitude afin qu'elle se refuse à prendre une certaine décision. On nous a dit que, si une certaine décision devait être prise, c'est-à-dire la suspension d'un Etat Membre de l'Organisation, il faudrait accomplir certaines formalités, mais nous ne sommes pas ici pour préconiser la suspension d'un Etat Membre.

237. Nous nous prononçons sur la recevabilité des pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud. Combien sommes-nous aujourd'hui à pouvoir affirmer que ces messieurs représentent le peuple de l'Afrique du Sud ? Ils ne représentent pas le peuple de l'Afrique du Sud; ils ne représentent personne si ce n'est une clique, et ils le savent. Pourquoi se taisent-ils ? Leurs amis parlent pour eux.

238. La question de la suspension d'un Etat Membre ne s'est pas posée. La question de l'exclusion ou de l'expulsion d'un Etat Membre ne s'est pas posée. Nous connaissons les instances par lesquelles il faut passer quand nous examinons ces questions. Nous savons que nous devons passer par le Conseil de sécurité. Qu'est-ce que l'amendement proposé par les délégations africaines attend donc de l'Assemblée générale ? C'est très simple. L'Assemblée générale est priée de déclarer inacceptables les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.

239. Si cette décision entraînait, le cas échéant, des résultats semblables à ceux qui résulteraient de la suspension ou de l'expulsion de l'Afrique du Sud, ce serait une autre affaire. Il n'y a pas là d'incompatibilité avec le règlement intérieur et il peut, en fait, s'agir de tout autre chose que des effets de l'expulsion ou de la suspension de l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité. Ce que fait l'Assemblée générale ne vaut que pour cette session. Si nous décidions de ne pas reconnaître les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud, nous espérons, bien sûr, qu'ils auraient assez de tenue pour ne pas gêner l'Assemblée et pour agir en conséquence. Il leur appartiendrait de se retirer d'eux-mêmes.

240. Ni l'expulsion ni la suspension ne seraient venues de nous. Ce serait à eux d'agir de manière à honorer et à respecter la décision de l'Assemblée générale. Par conséquent, l'Assemblée générale aurait agi en pleine conformité avec son règlement intérieur.

241. Ce n'est pas la suspension qui est demandée ici et, si la délégation sud-africaine agissait en conséquence, cela ne durerait peut-être qu'un jour ou deux, le temps qu'ils reçoivent de meilleurs conseils chez eux pour guider leurs actes. Peut-être peuvent-ils changer, mais c'est l'un des rares moyens dont nous disposons pour les y forcer.

242. Pourquoi nous privons-nous de ce droit constitutionnel de les obliger à changer ce que nous avons si souvent condamné comme un crime contre la conscience des hommes ? Ce retrait volontaire des activités de la présente session ou même, pour un jour ou deux, des activités de

l'Assemblée générale, serait très différent des mesures qui suivraient la décision éventuelle du Conseil de sécurité de suspendre ou d'expulser les représentants de l'Afrique du Sud.

243. Cette dernière décision pourrait être plus durable, à moins qu'ils n'aient la sagesse d'aller modifier leur politique; mais le retrait qui suivrait notre refus d'accepter les pouvoirs des représentants sud-africains ne serait, lui, qu'une mesure temporaire. Il y aurait donc là quelque chose de très différent de ce qu'envisage le paragraphe 6 de l'avis juridique donné par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques.

244. Je ne dis pas que l'avis juridique que nous avons reçu est expressément destiné à pousser l'Assemblée vers une certaine manière d'agir, mais c'est l'impression qui se dégage de la lecture de ce document, et j'espère qu'elle ne se présentera plus dans l'avenir.

245. Il ne s'agit pas seulement d'une question de procédure. Je voudrais le souligner fortement à l'intention de nos amis, les représentants du Canada et de la France. Nous connaissons leur position de même que celle de beaucoup d'autres délégations qui ont parlé ici des seuls aspects de droit et de procédure. Nous ne nous sentons pas entravés par les subtilités juridiques et les querelles de procédure actuelles.

246. Cette nouvelle décennie des Nations Unies exige de notre part une façon nouvelle d'aborder la question de l'*apartheid* et, si l'Assemblée générale ne peut pas s'élever jusqu'au niveau moral voulu pour s'attaquer dès aujourd'hui à cette politique nocive, ce sera un triste commencement pour les 25 prochaines années de l'Assemblée générale.

247. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais consulter l'Assemblée générale sur la façon de poursuivre le travail ce soir. Quatre orateurs sont encore inscrits pour le débat et, si je comprends bien, il y a un droit de réponse et demi. Neuf délégations désirent expliquer leur vote avant le vote et dix délégations après le vote. Il semble au Président que la procédure la plus sage consisterait à entendre ce soir les quatre orateurs inscrits pour le débat général, et la ou les délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. On clôturerait ensuite la liste des orateurs pour le débat général. Nous pourrions commencer demain matin la procédure de vote en donnant la parole aux neuf orateurs qui veulent expliquer leur vote avant le vote et nous entendrions ensuite les dix orateurs qui veulent expliquer leur vote après le vote. Si les représentants me le permettent, je voudrais maintenant donner la parole aux quatre orateurs. Les droits de réponse viendraient ensuite, et puis je demanderais l'avis de l'Assemblée générale.

248. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire une remarque encore. Le dernier orateur a fait à l'égard de l'avis fourni par le Conseiller juridique quelques observations laissant entendre que, selon certains délégués, celui-ci aurait tenté d'exercer une certaine pression. Je voudrais dire que le Conseiller juridique a été invité par le Président à donner un avis juridique objectif sur une question juridique. La même requête a été faite par un représentant à notre réunion d'hier et le Conseiller juridique

n'a pas seulement le droit mais aussi le devoir de donner un tel avis. J'espère que le dernier orateur n'a pas voulu insinuer que le Secrétaire général adjoint n'avait pas donné cet avis selon sa conscience et ses connaissances en droit. Je pense qu'aucun blâme de ce genre ne lui était adressé, mais je tenais à le préciser.

249. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a suivi avec le plus grand soin tous ceux qui ont pris part aux débats d'aujourd'hui, et elle a été impressionnée par certains orateurs qui sont venus à cette tribune pour dire, redire et réitérer leur opposition à la politique de l'*apartheid*. Ma délégation serait plus impressionnée si ces ennemis de l'*apartheid* — et ma délégation en fait partie — se prononçaient d'une façon catégorique et concrète.

250. On a fait mention du règlement intérieur. Permettez-moi, au point où nous en sommes, de faire allusion à l'illustre ambassadeur de l'Arabie Saoudite qui nous rappelle sans cesse que la loi a été faite par l'homme et pour l'homme et que ce n'est pas l'homme qui a été fait pour la loi. La demande urgente présentée par l'ambassadeur de la Somalie [*1882ème séance*], demande que j'ai eu l'honneur d'appuyer le 23 octobre, était parfaitement claire. La tâche que l'on a confiée à la Commission de vérification des pouvoirs consistait, pour les membres de cette Commission, à examiner de toute urgence les pouvoirs de ceux qui occupent la place de l'Afrique du Sud et qui prétendent représenter l'Afrique du Sud. Le rapport que nous avons reçu de la Commission de vérification des pouvoirs brosse un tableau d'ensemble des pouvoirs qui ont été déposés à une certaine date en octobre. Ce n'est pas là ce que nous demandions. Sans vouloir critiquer le moins du monde la Commission de vérification des pouvoirs dont l'erreur paraît sincère, je crois que les membres de la Commission n'ont pas abordé la tâche principale qui leur avait été confiée. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée se trouve maintenant en proie à quelque confusion.

251. Ma délégation regrette qu'à la suite d'un mandat très simple conféré à la Commission de vérification des pouvoirs nous devions maintenant entendre des délégués qui sont en droit de donner leurs opinions à l'égard d'autres pouvoirs. Telle n'était pas la mission que mon ami et collègue l'ambassadeur de la Somalie et moi-même avions proposée à la Commission de vérification des pouvoirs. Ma délégation a par ailleurs été également déçue et stupéfaite de certaines déclarations, particulièrement par celles de quelques puissances occidentales. Il est fâcheux que certains pays de l'Ouest, dont le système est différent du communisme, s'opposent au communisme parce que, disent-ils, la majorité n'est pas libre, selon ce système, d'exprimer ses vues. Mais du moins, savons-nous que tout le monde vote lorsqu'il y a lieu d'élire de nouveaux représentants. Pouvons-nous en dire autant de l'Afrique du Sud? Je ne suis pas monté à cette tribune pour préconiser un système politique plutôt qu'un autre. Mon chef d'Etat a dit: "Nous ne croyons ni au communisme ni au capitalisme, nous croyons au "nigérianisme."

2.2. Quelle conclusion ceux d'entre nous qui ont le droit de se réclamer du tiers monde peuvent-ils tirer de l'attitude des puissances occidentales? Doit-on conclure que les puissances occidentales soutiennent l'Afrique du Sud?

Dans ce cas, est-ce parce que ceux qui sont opprimés en Afrique du Sud sont des Noirs ou des hommes de couleur ? Ou est-ce simplement parce que les puissances occidentales veulent protéger leurs intérêts économiques ? Ou bien sont-ce les deux choses à la fois ?

253. Je répète — j'ai eu l'occasion de le dire à la Commission politique spéciale — que toute somme d'argent que les puissances occidentales reçoivent grâce au soutien qu'elles accordent à l'Afrique du Sud est de l'argent souillé de sang, que c'est de l'argent qui provient des souffrances et du sang de nos frères et sœurs d'Afrique du Sud.

254. J'ai été quelque peu déçu de la déclaration faite par l'ambassadeur de France car, d'une part, celui-ci m'inspire le plus grand respect et, d'autre part, hier encore [1899ème séance], du haut de cette tribune, nous avons rendu hommage à un héros international, un héros d'envergure mondiale, un soldat, un homme d'Etat, qui n'est pas même encore enseveli. Grâce à lui, un grand nombre de représentants sont ici aujourd'hui, car il avait pris position contre l'impérialisme et pour l'égalité des hommes, un homme qui, à lui seul, est l'auteur de l'octroi de l'indépendance à un grand nombre de pays d'Afrique représentés ici aujourd'hui. Beaucoup ont dit : "Le général de Gaulle n'est pas mort." Pouvons-nous encore croire en ces mots ou devons-nous comprendre, d'après les paroles prononcées aujourd'hui par le représentant de la France, que le général de Gaulle est bien mort ? Je tremble d'effroi à l'idée que l'ambassadeur de France puisse venir à cette tribune et voter contre un projet de résolution qui, en fait, préconise l'égalité et la liberté pour mes frères et sœurs d'Afrique du Sud. Nos frères et sœurs en Afrique du Sud ne valent-ils pas ceux qui ont reçu leur indépendance ? Que demandons-nous, si ce n'est un simple droit : le droit inaliénable du peuple de l'Afrique du Sud — des Noirs et des gens de couleur d'Afrique du Sud — à bénéficier des droits fondamentaux de l'homme ? Nous croyons, au Nigéria, que les Africains d'Afrique du Sud valent tout autant que nous, Nigériens. C'est pourquoi nous n'aurons cesse de combattre pour leur cause.

255. Nous avons entendu assez de discours sur ce sujet. J'allais proposer, avec le respect qui est dû aux droits des délégués, que le débat soit clos, au titre de l'article 77 du règlement intérieur mais, après ce que vous avez dit, Monsieur le Président, je ne ferai pas ma proposition.

256. Il est fort intéressant de voir que ceux-là mêmes qui repoussent Pékin sont toujours prêts à défendre l'Afrique du Sud et ses intérêts aux Nations Unies. Je n'ai pas oublié qu'il y a un peu plus de deux ans, à la suite d'une résolution prise à New Delhi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et visant à suspendre l'Afrique du Sud de ses activités, l'Afrique du Sud n'a pas eu besoin de venir s'exprimer à cette tribune. Ses défenseurs et ses alliés sont venus ici et, avec éloquence, l'ont défendue et ont ainsi assuré l'échec de cette résolution.

257. Je ne serais pas surpris, si nous poursuivons le débat, que les capitales résonnent de coups de téléphone et que l'on commence à exercer des pressions ici et là. Des tentatives seront faites pour fausser les impressions. On nous recommandera d'aller lentement, de ne pas nous précipiter parce que les intérêts des Nations Unies se

placent au-dessus de tout. Mais j'affirme que, dans l'ère nouvelle des Nations Unies, après être allés très lentement depuis 25 ans nous devons maintenant nous prononcer carrément lorsque certaines questions sont en cause. Donc, aux défenseurs de l'Afrique du Sud et à ceux qui s'opposent à l'admission de Pékin tout en proclamant, du haut de cette tribune, le principe d'universalité, je dirai : comment expliquez-vous cela ? Certains d'entre nous, qui viennent du tiers monde, demanderont de meilleures explications, plus qu'un simple rappel du règlement intérieur. Les défenseurs et les champions de l'*apartheid* disent-ils que les 15 millions de Noirs comptent moins que la politique de Pékin ? Qu'est-ce donc qui les fait résister tant à l'entrée de Pékin aux Nations Unies ?

258. Je pose la question une fois encore : existe-t-il une attitude de détachement telle que l'on se borne à parler, mais que l'on ne fait rien parce que ceux qui souffrent en Afrique du Sud sont des Noirs ? Certaines des déclarations que nous avons entendues paraissent à ma délégation fort peu honorables, je dirai même simplistes. Où sont les consciences chrétiennes ? Où est la conscience politique ? Où est la ferme décision de défendre la justice et l'humanité ? Si les Nations Unies ne peuvent traiter de la question de la Namibie en raison de l'obstination de l'Afrique du Sud, pourquoi l'Afrique du Sud doit-elle rester Membre de l'Organisation ? L'avenir des Nations Unies est en jeu. L'Organisation est-elle prête à prendre le taureau par les cornes ou va-t-elle se contenter de suivre la politique de l'autruche et enfouir sa tête dans le sable ?

259. Les auteurs de l'amendement ne demandent pas — on l'a déjà répété ici — la suspension de l'Afrique du Sud. Nous savons, nous aussi, lire la Charte et le règlement intérieur. Cette question est un cas qui peut faire jurisprudence et nous voulons que tous les amis de l'*apartheid* se déclarent clairement tels. Mais je vous avertis que ma délégation — en raison de ce que nous semble être le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs eu égard à la demande qui avait été faite — devra voter contre le rapport si notre amendement n'est pas adopté : j'imagine que les coauteurs feront de même.

260. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le délégué du Nigéria aurait voulu faire une proposition de clôture du débat si je n'avais déjà fait savoir que j'avais l'intention de le clore lorsque nous aurons entendu les orateurs dont les noms étaient déjà inscrits. Nous y reviendrons dans un instant. Il y a maintenant 11 orateurs qui veulent expliquer leur vote avant le vote et 14 qui souhaitent l'expliquer après le vote. Il y a encore trois orateurs sur la liste pour le débat général et je donne la parole, en premier lieu, à l'Arabie Saoudite.

261. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je croirais manquer à mon devoir si je ne reprenais la parole pour préciser certains points et dissiper certains malentendus que ma déclaration de ce matin a pu causer.

262. J'ai très soigneusement écouté mes frères africains, mes frères européens, mes frères asiatiques et mes frères de l'Amérique latine, et je dois dire qu'un grand nombre d'entre nous ont tourné autour du pot. Cet amendement

que l'on nous présente paraît très simple, mais je vous préviens à nouveau qu'il a des conséquences graves, qui pourraient affecter la structure des Nations Unies et causer leur effondrement.

263. Je défie quiconque de ceux qui sont ici depuis 1947, lorsque nous avons commencé à travailler à Lake Success, et jusqu'à ce jour, je défie qui que ce soit, dis-je, de dire que je me suis écarté de mon attitude en matière de libre détermination ou en matière de discrimination ou d'intolérance religieuse. Mes états de service sont nets; les archives des Nations Unies en témoignent. Nous sommes devant une demande très sérieuse présentée par mes frères africains, à la liberté desquels j'ai consacré des efforts ici même, lorsque le principe de la libre détermination a été élaboré pour devenir un droit précis. J'y ai passé sept ans, avec mes collègues. Je suis tout prêt à ce que n'importe lequel de mes nouveaux frères africains me corrige si je m'écarte de la voie qui mènera à la libération finale de la population du Sud-Ouest africain ou si je ne continue pas ma lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris l'*apartheid*.

264. Mais à quelle intention répond l'amendement proposé par mon frère du Cameroun et par mes autres frères, qui ont présenté ce texte en le rattachant au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs? Je ne serai pas hypocrite. Une fois pour toutes, il s'agit de mettre en marche des rouages dont l'effet sera, en définitive, d'expulser un Etat Membre de notre organisation. Il se trouve, aujourd'hui, qu'il s'agit de l'Afrique du Sud. Demain, ce sera un autre Etat. Pour quelles raisons désirent-ils expulser la République sud-africaine? Vous avez des arguments valables, mes frères africains parce que l'Afrique du Sud proclame et pratique l'*apartheid* et aussi parce que la République sud-africaine a refusé le droit de libre détermination à la population du Sud-Ouest africain, que les Nations Unies ont baptisé Namibie il y a environ trois ans.

265. Je dois répéter que je suis entièrement d'accord avec tous mes frères d'Afrique et d'Asie qui réprovent la politique pratiquée par l'Afrique du Sud et, pour être juste, avec ceux de mes frères blancs d'Europe et d'Amérique latine qui se sont unis à eux pour condamner l'*apartheid*. Je suis entièrement d'accord avec eux et nous devrions poursuivre sans relâche nos efforts pour ramener à la raison l'Afrique du Sud et ceux qui la soutiennent, conformément aux dispositions de la Charte, ou soumettre la question au Conseil de sécurité pour qu'il en discute à fond, qu'il prenne une décision et fasse aussitôt des recommandations à l'Assemblée générale non pas sur la question de l'*apartheid*, mais sur la question de la validité des pouvoirs, de la validité de l'appartenance à notre organisation.

266. Une autre possibilité serait d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale si nos frères africains considèrent que la question est urgente, ou à l'ordre du jour de la prochaine session s'ils pensent que la question peut encore attendre 10 mois, notre ordre du jour actuel étant très chargé.

267. J'affirme que cette question devrait être considérée sur un plan plus général. Il conviendrait de définir les normes juridiques des pouvoirs et d'énoncer les conditions dans lesquelles un Etat Membre peut être expulsé des

Nations Unies, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud ou de tout autre Etat.

268. Si nous ne traitons pas cette question selon les règles, nous risquons de créer un précédent dangereux qui permettrait de décider arbitrairement quel Etat est digne de rester Membre des Nations Unies et quel Etat, jugé indigne, devrait donc être expulsé. J'affirme que ce serait là un acte irréflecti, inspiré par l'émotion; je le dis avec tout le respect que j'ai pour l'intelligence, les talents, l'intuition dont nos frères africains ont si souvent donné la preuve du haut de cette tribune même.

269. J'affirme en outre que, malheureusement, nous sommes en train de monter en épingle une question que je considère strictement comme une formalité juridique, sinon une décision de pure procédure sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

270. Il est assurément permis de formuler des réserves à l'égard du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. En fait, des réserves ont été formulées — et à bon droit — par de nombreux Etats, quant à la qualité de Membre de certains autres Etats, et notamment à propos de l'admission de la République populaire de Chine. Il n'y a là rien de nouveau. Pourquoi mes frères africains ne formuleraient-ils pas une réserve vigoureuse, au lieu de présenter un amendement, une suite de quelques mots qui peuvent être de la dynamite sans qu'ils s'en doutent, et qui pourraient détruire les Nations Unies si nous n'y prenons pas garde?

271. Mais je sais pourquoi mes frères africains ont agi de la sorte, car nous, les Asiatiques, agissons comme eux en semblables occasions, lorsque nous ne pouvons obtenir satisfaction. Une multitude de résolutions ont été adoptées sur l'*apartheid*, la question de la Rhodésie du Sud et la libre détermination des peuples d'Afrique qui sont encore sous le joug de l'étranger.

272. J'ai failli prendre la parole hier, à peu près à la même heure, au Conseil de sécurité. Mais, après des consultations avec des collègues, qui représentent des idéologies et des conceptions politiques diverses, j'ai préféré réserver pour plus tard le plan que j'avais conçu sur la question de la Rhodésie du Sud. Je vais vous en donner un aperçu sans entrer dans les détails. J'avais un jour présenté un programme pour la libération de la Rhodésie du Sud, mais il a été accueilli d'une manière cavalière par mes amis africains et européens et il est enterré dans les archives des Nations Unies.

273. De quel droit 250 000 Blancs ou leurs représentants dominant-ils 4 millions de Noirs en Rhodésie? En vertu de quelle justice, pour ne rien dire des principes de la Charte, des articles des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ni de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Nous n'avons pas besoin de nous référer à la Charte, à ces pactes internationaux ou à la Déclaration universelle pour constater qu'il est inhumain et illogique que les représentants d'environ 250 000 Blancs dominant les Noirs contre leur volonté ou contre la volonté de la majorité d'entre eux — car je crois qu'ils n'ont que 15 représentants, des fantoches noirs, au sein d'un Parlement blanc fort de 250 membres.

274. Au lieu de compromettre par des arguments académiques aux conséquences dangereuses la qualité de membre d'un Etat, qui se trouve aujourd'hui être l'Union sud-africaine, pourquoi mes frères africains, et aussi mes frères asiatiques et européens, n'accepteraient-ils pas que soit constituée une armée de volontaires encadrée par des experts de tous les pays, mais principalement du Royaume-Uni, parce qu'ils nous disent que c'est encore une colonie, par des officiers américains actuellement engagés dans une guerre en Extrême-Orient où ils étaient allés comme conseillers pour se transformer en une armée d'environ un demi million d'hommes, par nos collègues russes — quand l'Union soviétique fait la grosse voix, au nord de l'Europe et en Asie les autres puissances dressent l'oreille —, et par notre France. Je dis "notre" France parce que l'homme dont a parlé aujourd'hui mon frère et ami du Nigéria a été le plus grand libérateur du quart de siècle qui a suivi la seconde guerre mondiale.

275. Pourquoi mes frères africains, plutôt que de chercher à expulser d'ici par des manœuvres académiques l'Union sud-africaine, ne commenceraient-ils pas à envisager une armée de libération encadrée par les quatre grandes puissances ? On pourrait alors prendre des mesures énergiques.

276. Lorsque j'étais jeune, j'étais un combattant et non un orateur. Quand je n'ai plus pu me battre, je suis devenu orateur. Voilà la façon de libérer la Namibie et la Rhodésie du Sud. Ce n'est pas en jouant les généraux de salon, comme nous le faisons aux Nations Unies. Je commence par m'accuser moi-même, car je ne voudrais offenser aucun de mes frères. Loin de moi l'idée de médire de quelqu'un ou de le critiquer; et je ne vise donc pas mes frères africains ni ceux de mes frères asiatiques qui se sont joints à eux par solidarité. Le danger, aux Nations Unies, est d'agir par solidarité plutôt que par logique, par sens pratique, par raison ou par justice. Bien sûr, il y a injustice, mais l'Afrique du Sud en a-t-elle le droit exclusif, le monopole ? Comme je l'ai dit ce matin, certains pays ont à leur tête des dictateurs, et la libre détermination interne n'y est pas pratiquée. Ici, les représentants de ces pays se carrent dans leurs sièges et personne n'ose leur lancer de défi; peut-être est-ce juste, car c'est aux peuples de ces pays qu'il appartient de se soulever et non seulement de punir, mais de déposer et d'écraser les tyrans de leurs Etats respectifs. Ce n'est pas à nous d'intervenir dans leurs affaires intérieures.

277. Donc, mes chers frères d'Afrique et vos compagnons d'Asie et d'autres continents peut-être, puis-je vous prier de réfléchir à cette question au moins jusqu'à demain, comme notre président l'a suggéré ? Demain nous reviendrons alors à nos déclarations, nos explications de vote et nos droits de réponse. Ajournons toute décision sur cet amendement pour le moment et songeons à ma suggestion soit de soumettre la question au Conseil de sécurité, qui serait l'organe approprié pour examiner la question de l'admissibilité et du maintien de la qualité de membre — et le Conseil de sécurité pourrait soumettre son rapport à l'Assemblée générale pour examen et décision parce que, après tout, nous ne devons pas abandonner toutes nos responsabilités au Conseil de sécurité —, soit d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session actuelle ou, si ce n'est pas tellement urgent, à celui de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Entre-temps, je vous demande de

suspendre l'amendement — je ne dis pas de le retirer — jusqu'à ce que nous décidions de la meilleure conduite à adopter.

278. Bien sûr, nous sommes indignés. Chacun est indigné par l'*apartheid* et par le refus d'accorder la libre détermination. Mais rappelez-vous qu'un jour c'est vous qui pourrez être menacés d'expulsion. Personne n'est à l'abri de l'expulsion parce que, si nous jugeons selon la Charte et selon notre engagement de la respecter à la lettre, nous constaterons que nous sommes tous indignes, en termes absolus, d'être Membres de cette organisation. Et je défie quiconque de me dire que son Etat est parfait. La question de la relativité intervient évidemment.

279. Je vous demande instamment, mes frères, de suspendre cet amendement, comme en 1966 [1431ème séance] j'ai suspendu un projet de résolution visant à accélérer l'autodétermination du Sud-Ouest africain. Mais vous m'avez tourné le dos et vous avez écouté le représentant des Etats-Unis, qui vous a apaisés par la création d'un conseil ! Je vais vous dire ce que Clemenceau disait à Versailles : si l'on veut enterrer une question, il faut constituer un comité et la lui renvoyer. C'est ce qui a été fait. Je ne mets pas en cause les motifs des Etats-Unis. Peut-être désiraient-ils gagner du temps pour voir ce qui pouvait être fait parce qu'ils ne voulaient pas se lancer dans une guerre avec l'Afrique du Sud; le Royaume-Uni non plus; et, pour être juste envers les Etats-Unis, l'Union soviétique ne tenait pas non plus à un affrontement avec le monde occidental au sujet de l'Afrique du Sud. J'ai étudié tout cela. Je m'occupe à fond de ce problème depuis 10 ans. Je ne parle pas sans savoir. Je vous ai dit que les Etats-Unis vous ont donné un calmant, une "sucette" en créant ce conseil. Et vous avez baptisé le Sud-Ouest africain "Namibie", comme si en me déclarant Empereur de Chine je pouvais devenir Empereur de Chine. Je dois être franc et brutal avec vous. Il est bon de rire et de faire un peu d'humour lorsque la situation est tendue. Shakespeare lui-même y a eu recours dans trois de ses tragédies, l'exception étant *Macbeth*, où l'action était si horrible que l'humour ne pouvait y avoir de place.

280. Je vous parle sérieusement, sur un ton grave. Suspendez cet amendement et suivez une procédure ordonnée.

281. Avant de conclure, j'ai une question à poser. Je ne veux pas embarrasser notre président, mais, après tout, il symbolise notre collectivité et personne ne peut dire qu'il n'est pas un juriste, qu'il n'est pas un homme raisonnable, un homme juste qui peut examiner les choses avec objectivité. Dans l'hypothèse où mes frères d'Afrique et, par solidarité, mes frères d'Asie refuseraient de suspendre l'amendement, et dans l'hypothèse où cet amendement recevrait une majorité des voix, quelles seraient les conséquences ? Déclarerions-nous tout de suite comme irrecevable tout ce que les représentants de l'Afrique du Sud ont déclaré dans les diverses commissions parce que leurs lettres de créances n'étaient pas valides ou illégales ? Resteraient-ils assis comme des mannequins à nos côtés ? Que fait-on alors de la valeur et de la dignité de la personne humaine, mise à part la politique du gouvernement ? Je parle au représentant de l'Afrique du Sud chaque fois que je le vois et je lui dis que la politique de son gouvernement est

mauvaise. Mais je le salue comme je salue mes frères d'Afrique ou de tout autre continent. Après tout, n'y a-t-il pas la valeur et la dignité de la personne humaine ?

282. Une autre question à laquelle j'aimerais que vous répondiez, Monsieur le Président, ainsi que mes frères et soeurs en cette assemblée : un vote majoritaire en faveur de l'amendement n'inciterait-il pas beaucoup d'entre nous à contester le droit d'autres Etats Membres de demeurer dans cette organisation ? Je puis vous assurer qu'il y aurait immédiatement non pas des amendements mais au moins quatre ou cinq demandes d'expulsion de différents Etats.

283. Pour couronner le tout, certains pourraient croire que le Royaume-Uni devrait être expulsé pour n'avoir pas pris de mesures militaires appropriées contre M. Ian Smith, alors qu'il en avait pris contre Hitler. Pour beaucoup d'hommes en Asie, Hitler n'était pas un tyran. Il a certes pu être un tyran, mais pour eux, en Asie et en Afrique, ce n'en était pas un. Par contre, pour les Africains, Ian Smith est bien un tyran.

284. Nos amis du Royaume-Uni continuent de considérer la Rhodésie du Sud comme une colonie. Nous pouvons les mettre en demeure : "Ou vous allez faire la guerre à Ian Smith ou vous risquez d'être expulsés des Nations Unies." C'est un exemple que je donne à l'Assemblée. Loin de nous la pensée d'agir ainsi car, avec tout le respect que je porte à ceux qui s'opposent au Royaume-Uni, je crois que le Royaume-Uni continue de porter le flambeau des libertés civiles et des droits de l'homme, peut-être pas toujours dans la politique de son gouvernement, mais tout au moins en ce qui concerne son peuple. Nous ne pouvons pas oublier sa grande charte. Nous ne pouvons pas oublier son parlement. Nous ne pouvons pas oublier ses juges, qui ont été exemplaires ces 50 ou 60 dernières années, rendant leurs décisions sur des questions qui parfois allaient à l'encontre de l'Etat — sur la liberté de parole. Nous pouvons voir d'autres aspects qui ennoblissent le Royaume-Uni. Si nous ne voulons fixer nos yeux que sur la politique avilissante des Etats — qu'il s'agisse du Royaume-Uni ou de tout autre Etat —, j'affirme que l'épreuve sera très dure et qu'aucun de nous ne passera. Soyons dignes d'être Membres de l'Organisation.

285. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'ai écouté avec un très vif intérêt, comme toujours, mon éminent et cher ami de l'Arabie Saoudite. Il m'a posé une question et m'a dit qu'il ne voulait pas m'embarrasser. Mais, bien sûr, il me met dans l'embarras. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre maintenant, mais par respect pour lui et pour l'Assemblée j'essaierai tout de même de le faire. Toutefois, je préciserai d'avance que cette réponse n'est pas une décision présidentielle. Je ne crois pas que le Président soit habilité à prendre une décision qui donnerait une interprétation contraignante pour une résolution de ce genre. Mais lorsque le moment viendra — et il viendra inéluctablement — où je devrai prendre une décision sur la base de ce qui s'est passé ici aujourd'hui, je pense que mon avis sera le suivant.

286. Après avoir écouté très attentivement ce débat extrêmement important et parfois passionné, après avoir lu et relu à plusieurs reprises le texte de l'amendement proposé, et après avoir étudié très soigneusement l'avis

donné par mon éminent ami qui se trouve à mes côtés, je parviens à la conclusion qu'un vote en faveur de l'amendement signifierait que cette assemblée condamne très fermement la politique poursuivie par le Gouvernement sud-africain. Il constituerait aussi l'avertissement le plus solennel que l'on puisse adresser à ce gouvernement. Mais, à part cela, l'amendement tel qu'il est actuellement rédigé ne me semble pas signifier que la délégation sud-africaine soit expulsée ou ne puisse pas continuer de siéger ici. Si elle est adoptée, la résolution n'affectera pas les droits et privilèges de la délégation sud-africaine. C'est ainsi que je comprends la situation.

287. Le dernier orateur ayant demandé à prendre la parole aujourd'hui est le représentant du Cambodge. Si l'Assemblée est d'accord, je proposerai de remettre le vote à demain.

288. M. THOUTCH VUTTHI (Cambodge) : Ma délégation a déjà eu l'occasion, au cours de la présente session et à plusieurs reprises, d'exposer la situation exacte prévalant dans mon pays et de répondre aux accusations calomnieuses portées contre nous. Notre ministre des affaires étrangères l'a notamment fait dans son discours, lors de la discussion générale, le 30 septembre 1970 [1855^{ème} séance]. Je n'y reviendrai donc pas, pour ne pas lasser les représentants.

289. Je regrette seulement qu'au stade actuel des travaux de notre assemblée il y ait encore des représentants pour venir continuer cette triste comédie qui a assez duré et dont nous savons parfaitement qui est le metteur en scène. Notre présence ici n'est-elle pas d'ailleurs la meilleure preuve de la légitimité de notre représentation ? Si l'on érige l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays tiers en tant que norme de droit régissant les rapports entre nations, ma délégation est également fondée à mettre en doute la représentativité des régimes de l'Albanie, de la Syrie, de la Yougoslavie, de Cuba, du Yémen, et à faire des réserves similaires sur celle des délégations de la Mauritanie, de la Roumanie.

290. Compte tenu de ces remarques, ma délégation votera en faveur de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs [A/8142/Rev.1, par. 19].

291. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

292. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Nous avons entendu des exposés longs, émouvants et brillants sur une question qui, dans un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, évoque le problème le plus épineux et persistant que connaisse l'Organisation. Je voudrais, au nom de la délégation du Mexique, assurer les délégations des Etats africains qu'aucune des paroles prononcées n'est tombée dans le vide et que le but que nous poursuivons est le même. Il ne saurait en être autrement pour les pays d'Amérique latine, qui sont le fruit d'un métissage constructif, constant et fécond, dont nous sommes fiers.

293. Puisque nous visons au même but, je voudrais donc proposer que nos délégations, qui constituent l'immense majorité de l'Assemblée générale, recherchent encore main-

tenant une formule commune permettant d'exprimer notre unité et d'accélérer ainsi la fin de la politique d'*apartheid*. C'est pourquoi, me fondant sur l'article 76 du règlement intérieur, je propose officiellement que le débat sur le point 3, *b*, de notre ordre du jour soit renvoyé à vendredi prochain.

294. J'espère que cette motion sera bien comprise comme un geste d'amitié à l'égard des délégations qui ont proposé l'amendement contenu dans le document A/L.608 et Add.1 et un dernier effort dans la recherche de formules communes pour parvenir à des buts communs à toutes nos délégations.

295. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant du Mexique a soumis une motion officielle tendant à ajourner à vendredi l'examen et la mise aux voix de cette question.

296. Etant donné que personne ne désire prendre la parole sur cette motion, je vais la mettre aux voix.

Par 57 voix contre 4, avec 27 abstentions, la motion est adoptée.

La séance est levée à 19 h 10.